

ACTES
DE
SAINT FRANCAIRE
CONFESSEUR.

« Nos prædicamus quod scimus, ac
certa traditione didicimus. »

(Card. Baronius, *Martyrologium Romanum*.)

Quelque riche que soit une église en ornements et vases sacrés, quelque haut que remonte son origine dans le cours des siècles, il n'est pas pour elle de trésor plus précieux que la possession d'un corps saint, pas de gloire plus éclatante et plus vraie que celle qui rejaillit d'une châsse transmise de génération en génération à la garde et à la vénération des pieux fidèles. Aussi de ces honneurs assidus dont sont entourées les reliques, de ce reflet céleste qui illumine un pays, découlent des sources abondantes de grâces qui témoignent à la fois et d'une protection puissante et d'un

crédit immense que Dieu accorde au mérite de son saint : *Contestante Deo meriti documenta beati* (1).

Deux époques ont été particulièrement funestes, en Anjou, au culte des saints et de leurs reliques. Au xvi^e siècle, la rage des protestants, au xviii^e, la fureur de l'impiété s'attaquèrent aux statues les plus vénérées, non moins qu'aux ossements les plus sacrés. Cependant dans ce cataclysme épouvantable et de si lamentable souvenir, tout ne fit pas naufrage. La foi du chrétien, qui domine les épreuves, parvint à triompher des obstacles, et c'est à son zèle ardent et patient tout ensemble, que nous sommes redevables des reliques qui font aujourd'hui notre orgueil et notre consolation.

Nous avons beaucoup perdu, hélas ! et jamais de telles pertes ne pourront être réparées, non que l'or, les pierreries, les étoffes précieuses, nous fassent défaut, que l'art, si prodigue de beautés, ait tu jusqu'à présent ses secrets, mais qui nous rendra ces saints pour lesquels s'étaient ces magnificences ? qui remplira ces châsses vides désormais ?

Nous ne voulons pas compter les absents, ils sont trop nombreux, mais il nous sera permis de ne pas nous attrister démesurément, en pensant, comptant, pondérant ce qui nous reste et ce que nous avons gagné.

Il nous est resté des enfants de l'Anjou, saint Florent, saint Regnault, saint Maxenciol ; de ceux à qui le diocèse offrit une généreuse hospitalité, saint Méen et saint Judicaël, et lors de la nouvelle délimitation des diocèses, nous avons hérité de saint Pierre II de Poi-

(1) S. Paulin. *Poem.*, xxvii, 40.

— 455 —

tiers, de Robert d'Arbrissel et de saint Francaire.

C'est de ce dernier que je traiterai dans cette étude hagiographique, consacrée spécialement à venger sa mémoire de l'oubli, ses ossements de l'indifférence, son culte de la tiédeur inhérente à toute œuvre non-entretenu. Et, pour être complet sur un sujet de cette importance au point de vue de l'hagiographie diocésaine, j'embrasserai successivement les phases diverses sous lesquelles cette science me présente saint Francaire, telles que biographie, reliques, culte public et privé, iconographie et bibliographie.

Si ce fut pour moi un honneur, que j'apprécie dans toute son étendue, d'avoir levé de terre le corps du saint protecteur de Cléré, c'en est un non moins grand de pouvoir par des recherches spéciales, travailler à une réhabilitation méritée. Mais il est juste de reporter l'initiative des démarches officielles jusqu'au digne prélat de qui émanait la commission reçue, et que la cause des saints, qu'il s'agisse de leurs reliques ou simplement de leur culte, trouve toujours pieusement dévoué.

« Quæ cum ita sint, ajouterai-je avec un prince de l'Église, ignoscite nobis, omnes ad quos pervenerit libellus noster, estote benigni, neque nostram temeritatem acriter reprehendatis. Si enim vobis..... longe melius instructis et doctrinâ plenius imbutis, tenuis satis et imperfectus videatur noster conatus, gaudete illum saltem nobis profuisse ad eruditionem (1). »

(1) N. Card. Wiseman, *Laudes S. Caroli Borromæi*. Londini, 1861.

I. .

Il importe, dès le début, de bien préciser le nom de notre saint.

Or ce nom, dont le radical est franc, et la terminaison gallo-romaine, se rencontre invariablement écrit, en latin, FRANCARIUS, en français FRANCAIRE, à quelque époque que ce soit (1).

Je sais bien qu'on peut m'opposer les Martyrologes français qui écrivent encore FRAGAIRE. Mais à cela je répondrai péremptoirement que cette forme vicieuse, altérée, n'a jamais existé en Poitou ni en Anjou, et qu'il n'est nullement démontré, malgré une confusion que je combattrai plus loin, que saint Fragaire soit le même que saint Francaire.

Le Père de Giry et le chanoine Rapaillon ont pu écrire FRANCONIUS, qui en français ferait *Francon* ou *Franconi*; Thibaudeau a même imprimé FRANCORIUS. Mais cette double variante, que je ne constate que deux fois, ne tire pas à conséquence et n'infirme en rien l'usage général, tant ancien que moderne.

II.

Les Bollandistes distinguent avec raison dans les Actes des Saints, les *acta priora* et les *acta secunda*.

(1) Texier, p. 82, a écrit une seule fois *Franquaire*, par inadvertance sans doute, de même que dans l'*Epigramma ad authorem*, par faute d'impression bien probablement, il s'est glissé *divi Fracarîi*, deux variantes typographiques contre lesquelles proteste tout le reste du volume.

Malheureusement nous ne possédons sur saint Francaire ni des Actes contemporains ou à peu près et par conséquent d'une autorité irréprochable, ni même des Actes de seconde main, d'une date postérieure, mais néanmoins d'une grande portée hagiographique.

Nous sommes donc obligés de recourir à la tradition locale, telle qu'elle a été consignée à plusieurs reprises différentes, et telle que j'ai pu la constater moi-même à Cléré.

Or cette tradition, que j'accepte comme elle se présente, parce que rien ne m'autorise à en dénier la valeur, affirme ces trois choses : que saint Francaire était seigneur du Mureau ; qu'il y vécut, mourut et fut enterré ; qu'il fut le père de saint Hilaire, évêque de Poitiers.

Le Mureau est situé dans la paroisse de Cléré (canton de Vihiers), à trois kilomètres environ du bourg. Il se divise en deux parties : le Haut et le Bas-Mureau. Le Haut-Mureau, indiqué aujourd'hui par une ferme, occupe le plateau d'une colline, au pied de laquelle coule, maigre filet d'eau, le Layon, qui plus loin devient petite rivière, et qui, à sa source, sort de l'étang du château de Beaurepaire.

Le Bas-Mureau actuellement inhabité, n'est autre que le prolongement du coteau qui avance en pointe dans la vallée et s'abaisse graduellement. Or cette pointe a la forme d'une motte, aplatie de manière à tracer l'enceinte, assez étroite et restreinte, d'une habitation, dont il ne resté plus de traces apparentes sur le sol. Là, dit la tradition, était le *château* de S. Francaire.

Les mots importent peu dans la question ; c'est au

fond même des choses qu'il faut aller, et voir quelle signification précise le peuple leur attache.

S. Francaire était noble et riche, possédait des terres, des troupeaux et des *hommes*, faisait largement l'aumône, avait une habitation distincte de celle de ses colons et serviteurs, vaquait à la fois aux travaux de l'esprit et à ceux de l'agriculture, en un mot, occupait seul le pays avec les siens dans une étendue de territoire qu'il serait difficile maintenant de déterminer.

Qui ne voit là, dans ces vastes possessions, dans l'autorité qui en résulte, dans cette *villa* gallo-romaine complète, tout ce qui a frappé le peuple et les choses, *res*, que, plus tard, la tradition, invariable sur le fond, mais mobile sur la manière de l'exprimer, a désignées par des noms modernes, relativement à S. Francaire? En effet, *seigneur* signifie simplement homme riche et puissant, comme *château* s'interprète demeure confortable, et proportionnée au rang et à la fortune du propriétaire.

Que S. Francaire ait vécu exclusivement au Mureau, je le crois sans peine, d'autant plus volontiers qu'on se tait partout ailleurs sur le lieu présumé de sa résidence fixe ou passagère.

Qu'il ait donné le jour à S. Hilaire, depuis évêque de Poitiers, je le crois encore, avec toute la tradition, qui ne varie que sur un point, à savoir où naquit ce saint docteur. Avec la tradition locale, j'inclinerais pour le Mureau. Mais je sais que plusieurs localités revendiquent le même honneur, et empêchent par là même de résoudre la question qui, après tout, n'est sérieusement discutable qu'entre Cléré et Poitiers. Là pour

moi n'est pas la question en ce moment et je l'écarte.

La paternité incontestée de S. Hilaire fixe l'époque précise à laquelle vécut S. Francaire. Le fils étant mort l'an 368, c'est au iv^e siècle que nous reporterons la vie de S. Francaire, époque féconde qui produisait en même temps et disséminait sur le sol béni de l'Anjou, S. Maxentiol, S. Doucelin, S. Florent.

S. Francaire était-il chrétien, lors de la naissance de S. Hilaire? Nous l'ignorons. Les Bénédictins de S. Maur, qui, en 1693, ont publié les œuvres de l'évêque de Poitiers, ont essayé de résoudre ce problème historique et ils hésitent à se prononcer entre un texte de S. Hilaire lui-même qui, dans son traité *de la Trinité*, insinue la négative, tandis que l'affirmative se trouve posée par Fortunat avec plus de vraisemblance.

En présence de ces deux opinions, qui, ni l'une ni l'autre, ne produisent une certitude complète, le choix est libre, et l'on peut croire ou que S. Francaire, déjà chrétien, inculqua au jeune Hilaire les principes du christianisme, ou que païen de naissance et d'habitude, il reçut du docteur des Gaules, la grâce et le bienfait de la foi.

Je n'insiste pas trop sur tous ces détails, parce qu'il règne sur ces temps reculés une obscurité presque impénétrable, et que, dans l'espèce, l'essentiel est de constater la sainteté de S. Francaire : c'est une question de pure critique biographique que de rechercher s'il a été saint plus tôt ou plus tard.

III.

S. Francaire fut inhumé dans sa propriété, un peu au-dessus de sa maison, sur le coteau du Mureau. L'emplacement de la tombe, qui, suivant l'usage du temps, devait être une auge de pierre, a été maintenu jusqu'à nos jours par un autel et une croix de bois que la piété des pèlerins renouvelle chaque fois qu'elle tombe de vétusté. Je ne saurais trop féliciter M. Cesbron, curé de Cléré, de la bonne pensée qui lui est venue de bâtir en cet endroit une petite chapelle qui portera le vocable de S. Francaire, et permettra aux nombreux visiteurs qui s'y rendent fréquemment, d'entendre là les messes qu'ils ne cessent de faire dire en l'honneur du saint confesseur (1).

Or cet emplacement, déterminé seulement par la tradition de la paroisse, coïncide parfaitement avec la fontaine de S. Francaire qui coule, un peu plus bas, sur les flancs du coteau et a toujours été de la part des populations l'objet d'une vénération toute particulière.

A quelle époque le corps fut-il levé de terre et transporté du Mureau dans l'église paroissiale de Cléré?

L'épithaphe de l'évêque Jean du Bellay répond que cette élévation et première translation solennelle eurent lieu en 1470 :

« Magna cum devotione colluit sanctum Hillarium, Pictavensem Episcopum, et sanctum Francarium, ejus

(1) Grandet dit qu'il y avait autrefois une chapelle en cet endroit.

Patrem, cujus reliquiæ tempore sui Pontificatus, anno millesimo quadringentesimo septuagesimo translatae sunt e pago du Mureau dictæ parochiæ Sancti Hillarii de Clairé, in ecclesiam dictæ parochiæ, ubi plurima fiunt miracula (1). »

Le prieur Texier qui eut en main la généalogie de la maison du Bellay, commente en plusieurs endroits de son rarissime opuscule, ce passage si précieux et significatif de l'épithaphe qu'il rapporte. Je lui laisse volontiers la parole.

« S. Francaire, dit-il, estant décédé, son corps fut mis dans un tombeau de pierre dure, au lieu du bas Mureau, en ladite paroisse de Clairé.... où le corps de S. Francaire a esté par l'espace de plus d'unze cens ans, et d'où il fut transporté, il y a environ cent soixante et dix ans, du tems de Jean du Bellay, évesque de Poitiers, et abbé de S. Florent, par la diligence et libéralité de Louis de la Haye, lors seigneur de Passavant (2), et de Jeanne d'Orléans sa femme..... sous le règne de Louys XI, et fut ledit corps de S. Francaire mis sur le haut du grand autel de l'église parroissiale de Clairé..... On ne peut rapporter assurément le jour de cette première translation, d'autant qu'on n'a pu trouver le procès-verbal d'icelle (3). »

(1) Texier, p. 78. — Ce texte est emprunté à une généalogie de la maison du Bellay, que Texier avait écrite sur les manuscrits que lui avait légués, à sa mort, l'abbé de Savigny. — Trincant, qui a écrit au XVII^e siècle « l'Histoire généalogique de la maison du Bellay, » ne dit rien de la dévotion des seigneurs de ce nom envers S. Francaire.

(2) Passavant, canton de Vihiers.

(3) Texier, p. 4, 5. Voir aussi p. 73.

Le même chroniqueur ajoute que le grand nombre de miracles opérés au Mureau et continués à Cléré, décida la famille du Bellay et les seigneurs de Passavant à rendre au corps de S. Francaire les honneurs qu'il méritait. Voici comment il s'exprime aux pages 80 et 81.

« Non-seulement les seigneurs et les dames du Bellay ont porté une grande dévotion à saint Hilaire et à saint Francaire, son père, et ont fort honoré le lieu de leur naissance, mais aussi les seigneurs et dames de Passavent, sous le règne de Louys VII^e, il y a plus de cinq cens cinquante ans, et Ameline du Bellay, sa femme, sœur de Girault du Bellay, troisieme du nom, seigneur de Montreuil-Bellay, grand sénéchal de Poitou, et favori du roy Louis VII^e, lesquels, pendant qu'ils faisoient leur demeure à Passavant, alloient souvent avec une grande dévotion, au lieu du Bas-Mureau, pour visiter le tombeau de saint Francaire, père de saint Hillaire, à cause des miracles qui s'y faisoient ordinairement, et Louis de la Haye, qui étoit aussi seigneur de Passavant, sous le règne de Louys XI^e, environ l'an mil quatre cens soixante et dix, et Jeanne d'Orléans, sa femme, sœur de François d'Orléans, comte du Dunois et de Longueville, et seigneur de Montreuil-Bellay (1), de Tancarville et de Mongoumery, grand chambellan et gouverneur de Normandie, lesquels aydèrent de leurs moyens à faire la première translation des reliques de saint Francaire. »

Il m'est difficile d'accorder avec ces textes si formels

(1) Montreuil-Bellay, chef-lieu de canton (Maine-et-Loire).

et puisés aux sources originales, le passage tant de fois cité de Jean Bouchet, l'annaliste d'Aquitaine, qui reporte vers l'année 1500 la découverte du corps de saint Francaire. Je copie ce texte important dans les deux éditions gothiques qui sont à la bibliothèque de la ville de Poitiers et qui datent de 1525 et 1531, au verso du folio ix et au folio x.

« Quoyqu'il en soit puis vingt ans en ça en l'église parrochiale de saint Hylaïre de Clesse près Mortaigne en Poictou furent trouvées les sepultures de son père nommé Francarius et aussi de sa mère, gens nobles et moyennement riches. »

De deux choses l'une : ou il faut accepter ou il est sage de rejeter ce témoignage. Si je l'accepte, j'admets, non plus une découverte, mais une reconnaissance du sépulcre, faite dans l'église même de Cléré, en 1503, vingt-deux ans avant l'impression de la première édition des *Annales*. Si au contraire ce témoignage me paraît suspect, comme tant d'autres rapports par cet historien peu scrupuleux, j'ai à fournir les preuves de ma négation et à contrôler les allégations de mon opposant.

Bouchet parle d'une *sépulture*, comme s'il s'agissait non pas de l'église de Cléré, mais du Mureau. Or ce sépulcre, selon lui, devait être déposé dans la terre ; opinion insoutenable, puisqu'il était au-dessus du sol, derrière le grand autel, dit Texier, qui l'y a vu en 1641.

Bien plus, Bouchet laisserait entendre que saint Francaire et sa femme furent *ensépulturez* dans l'église de Cléré, affirmation contraire à la tradition, et de plus, dans

— 464 —

l'élévation de terre opérée en 1470, il n'est fait mention que d'un seul corps, à l'exclusion de celui de la mère de saint Hilaire, qu'aucun culte spécial n'a jamais honoré.

Ce n'est que dans l'édition de 1644 que je lis *Clairé près Passavant*, au lieu de *Clesse près Mortaigne*, erreur qui me ferait croire que la phrase tout entière, écrite sur ouï-dire et comme en passant, ne mérite pas qu'on y ajoute foi, ou exige tout au moins qu'on attende les preuves qui doivent la corroborer.

Je le dis à regret : c'est cette phrase suspecte qui seule a fait fortune et a mis en relief le nom de saint Francaire, et qu'à l'envi tous les historiens et hagiographes se sont plu à répéter comme mentionnant un fait certain.

La légende a toujours caché en elle-même un fonds de vérité. Ici, sous des termes trompeurs, paraît un document irrécusable, qui est celui de la translation, mais célébrée trente-cinq ans plus tôt.

IV.

Une seconde translation du corps de saint Francaire dans une châsse neuve eut lieu le 28 avril 1641, avec tant de pompe et d'éclat que la population de Cleré crut devoir en perpétuer le souvenir par une fête anniversaire, qui, chaque année encore, attire à l'église les pieux fidèles du bourg et des environs.

Texier, qui a pu transcrire les pièces officielles sur les originaux mêmes, nous en a laissé une copie, qu'il ne sera pas inutile de reproduire ici, car la rareté de

son opuscule permet de les considérer presque comme inédites, et de plus elles attestent, en faveur du corps que nous possédons actuellement, tradition certaine et culte continu (1).

Ces trois documents sont : une autorisation accordée par l'évêque de Poitiers pour la bénédiction de la châsse et la translation des reliques (29 août 1624); un renouvellement de cette autorisation (26 mars 1641) et le procès-verbal de la cérémonie de la translation (28 avril 1641).

Permission de Monseigneur de Poitiers pour faire la translation des Reliques de S. Francaire (2).

« Nous, Henry-Louis Chastaigner de la Roche-Posay, par la misération divine, Evêque de Poitiers, permettons à vénérable maistre Louys (3) prestre, prieur d'Allonne, de faire faire une châsse pour mettre les Reliques de S. Francaire, qui sont en la Table (4) du Grand Autel de l'Église de S. Hillaire de Clairé, en nostre diocèse, et de bénir ladite châsse (5), ladite bé-

(1) « De sacrorum ossium identitate, et quidem non levis sed solida, non interrupta sed continuata. » Bened. XIV, t. IV, p. 236.

(2) Texier, p. 14, 15.

(3) *Sic*, avec le seul nom de baptême, sans le nom de famille, au moins selon la 2^e édition.

(4) L'évêque veut dire *retable* ou *contre-table*, car il est certain que la châsse de pierre n'était pas enfermée dans le tombeau de l'autel. Sur la disposition de ces châsses, voir Viollet-le-Duc, au mot *Autel*, dans son *Dictionnaire d'architecture*.

(5) La bénédiction des châsses et reliquaires est énumérée parmi les bénédictions épiscopales, c'est-à-dire qu'il appartient à l'évêque seul de la donner : il ne peut, à cet effet, déléguer qui que ce soit,

— 466 —

nédiction faite, et lesdites reliques incluses en icelle, de la posser et mettre en ladite église en lieu à ce propre, et convenable pour lesdites Reliques y estre vénérées par les fidèles chrestiens. Donné et fait à Dissay (1), le vingt-neufiesme jour d'aoust mil six cens vingt et quatre. *Signé* : LOUYS, EVESQUE DE POICTIERS. *Et plus bas* : Par mondit seigneur Evesque, MICHELET. »

Confirmation de ladite permission.

« Nous confirmons ladite permission. A Poitiers, le vingt sixiesme mars mil six cens quarante et un. *Signé* : HENRY LOUYS, E. DE POICTIERS. »

Procès verbal de la Translation des Reliques de S. Francaire, père de S. Hilaire (2).

« Aujourd'huy dimanche vingt-huictiesme avril mil six cens quarante et un, nous Louys Texier, prestre,

sans indult apostolique. — Un décret de la sacrée Congrégation des Rites, en date du 7 mars 1657, compte parmi les *fonctions épiscopales* la translation des saintes Reliques : « *Functionem in translatione Reliquiarum numerari inter functiones episcopales.* » Gardellini. *Decreta S. C. Rituum*, t. I, p. 295.

(1) Les évêques de Poitiers avaient leur château à Dissay, entre Poitiers et Châtellerault.

(2) Texier, p. 16 et suiv. — M. Rédet, archiviste de la Vienne, m'écrivit à la date du 6 juillet 1861 : « D'après l'indication que vous m'avez fournie, j'ai trouvé dans les archives du chapitre de S. Hilaire le procès-verbal de la translation des reliques de S. Francaire, en date du 28 août 1641, signé : *Louys Texier*; par mon dit sieur commissaire : *Trabit*. Il remplit sept pages et demie de papier, de 29 à 31 lignes chacune. Toutefois, ce n'est pas la minute, les noms des témoins y étant seulement relatés. » — Dom Fonteneau, au tome LX,

— 467 —

prieur d'Allonne (1), licencié ès droicts, commissaire en cette partie d'Illustrissime et Révérendissime Monseigneur Henry-Louys Chastaigner de la Rocheposay, Evêque de Poitiers, suivant sa commission et mandement du vingt et neufiesme aoust, mil six cens vingt-quatre, signé HENRY LOUYS, EVESQUE DE POICTIERS : et plus bas, *par commandement de mondit seigneur Evêque, MICHELET*, et de la confirmation d'icelle, escrite de la main de mondit Seigneur du vingt-sixiesme de mars mil six cens quarante et un, dernier passé, et signé HENRY LOUYS E. DE POICTIERS, nous sommes transportez en l'Eglise parochiale de S. Hillaire de Clairé, près Passavant, dudict diocèse de Poitiers, pour bénir par la permission de l'autorité de mondit seigneur Evêque de Poitiers, une châsse neufve donnée par Monsieur de Lezeau, conseiller du Roy en ses conseils d'Estat et privé, et par M. Nicolas le Febvre de Lezeau, son fils, prieur commendataire du prieuré de Clairé, et pour y transférer et mettre les Reliques de saint Francaire, confesseur, père de saint Hilaire Evêque de Poitiers, estant dans une châsse ou tombeau de pierre dure, sur le hault du grand Autel de ladite Eglise parochiale de Clairé, où estans, aurions premièrement fait une briefve exhortation au peuple sur les

p. 461-465, de sa volumineuse collection manuscrite de *Mémoires*,... *pour servir à l'histoire du Poitou* (Bibl. de la ville de Poitiers), a inséré une copie de ce procès-verbal, sous ce titre : « Procès-verbal de la translation des reliques de S. Francaire, père de S. Hilaire, d'une vieille châsse dans une nouvelle. An 1641, 28 avril. » Le savant Bénédictin a ajouté : « Nota. L'original de cette pièce est dans les archives de l'église de S. Hilaire-le-Grand de Poitiers ».

(1) Allonne, arrondissement de Saumur.

louanges de S. Francaire et sur l'obligation que nous avons d'imiter ses vertus, sa piété et sa charité, pour participer à sa gloire, et sur le sujet de la translation de ses saintes Reliques. Après la prédication, nous avons pris l'Aube, l'Estolle et le Fanon (1) et une Chappe pour procéder à la bénédiction de ladite chässe neufve, que nous avons fait mettre près le grand Autel, sur une table couverte d'une nappe et déceimment ornée, avec des cierges que nous avons fait allumer à chacun costé d'icelle, en présence de vénérable et discret maistre Michel Benoist, prestre, curé dudit Clairé, de noble et discret M. Artus de Bonchamps, prestre, chanoine en l'Église d'Angers et prieur de Viers (2), de M. Jean Blancheteau, prestre, curé de la paroisse de S. Martin des Cercueils (3) sous Passavant, maistre René Rabin, prestre habitué audit Clairé, M. Gille Ledra, prestre habitué audit Passavant, M. Jean Rallier, vicaire dudit Clairé, frère Pierre du Moulin, prestre, religieux au couvent des frères Prescheurs, à Touars, M. Eustache Boivin, chapelain de la Chapelle S. Nicolas, desservie en l'église parrochiale de S. Nicolas de Viers, de Jacques de la Beraudière, escuyer, sieur de la Coudre et de Maumusson, René Favineau, sieur de la Coudraye et de Vie, de M. Charles Gaudays, avocat à Saumur, seneschal du sieur prieur de Clairé, d'Olivier

(1) Dans les diocèses de Poitiers et d'Angers on suivait, à cette époque, une liturgie propre, basée sur le Romain et dite pour cela *ad Romani formam*. Au Romain, le *fanon*, qui ne se prend qu'avec la chasuble, serait de trop pour cette bénédiction faite avec une chape.

(2) Vihiers (Maine-et-Loire).

(3) Les Cerqueux-sous-Passavant, canton de Vihiers.

Hurtault, avocat à Tours, procureur fiscal de Nicolas Trabit, notaire royal audit Saumur, greffier, Jean Angibaut, procureur spécial dudit sieur prieur, Antoine Georgeau, Jean Brunet, avocats audit Passavant, Louis Poirier, fermier dudit Passavant, Joseph Vollage et Pierre Marteau, fermiers dudit prieuré de Clairé, et d'un grand nombre d'habitants de ladite paroisse de Clairé et des paroisses circonvoisines sousignez, qui ont assisté tant à la bénédiction de ladite nouvelle châsse qu'à la translation desdites reliques et à toutes les cérémonies déclarées cy-après. En présence desquels nous avons, de l'autorité de mondit seigneur Évêque de Poitiers, bény ladite nouvelle châsse, selon la forme contenue au Pontifical romain, et après avoir dit les oraisons et bénédictions contenues audit Pontifical, avons aspergé d'eau béniste ladite châsse. Ce fait, estans assistez de six prestres, avec l'aube, l'estolle et la dalmatique, sommes allez, en forme de procession, quérir la vieille châsse de pierre, où sont les reliques dudit saint Francaire, que nous avons descendües dudit lieu où estoit ladite châsse et fait mettre près ladite châsse neuve par nous béniste, près ledit grand Autel et, à la veüe dudit curé de Clairé, desdits prestres et autres assistants cy-dessus desnommez, avons ouvert ladite vieille châsse, où sont les Reliques dudit S. Francaire, lesquelles Reliques, après les avoir encensées par trois fois, nous avons fait voir audit curé, prestres et autres assistants, pour en rendre tesmoignage en ce présent nostre procès-verbal, et en leur présence avons tiré lesdites Reliques de ladite vieille châsse de pierre, et mises et posées dans ladite

— 470 —

châsse neuve, les arrangeant décemment et les enveloppant d'un voile de taffetas blanc, et avant que fermer ladite châsse, avons mis dans icelle un escriteau (1) contenant l'éloge et la translation, comme s'ensuit, signé de nous.

« Ad Dei optimi maximi gloriam. Die Dominica vigesima octava Aprillis, anno Domini millesimo sexcentesimo quadragesimo primo, hæ venerandæ reliquiæ corporis sancti Francarii, confessoris, de vetusto loculo, solemnî ritu translatae sunt in hanc thecam seu capsam, solitis Ecclesiæ precibus benedictam, per me indignum servum Dei Ludovicum Texier, præbiterum, in utroque jure licenciatus, Priorem commendatarius de Alonna, ex mandato Illustrissimi ac Reverendissimi Domini D. Henrici Ludovici Chastaigner de la Roche-Posay, Episcopi Pictaviensis. Quam quidem capsam Illustrissimus Dominus Nicolaus le Febvre de Lezeau (2), interiore Regis consilio consiliarius, et Magister Nico-

(1) Je n'ai point retrouvé cet *escriteau* ni dans la châsse ni avec les ossements.

(2) De la Chenaye-Desbois, dans son *Dictionnaire de la noblesse*, t. I, p. 292-293 ; t. VIII, p. 695 ; t. X, p. 530 ; t. XIII, p. 384, dit que *Lezeau* ou la *Motte-Lezeau* est une terre seigneuriale de Normandie, érigée en marquisat par lettres du mois de juillet 1693. Il ajoute : « Nicolas Le Febvre, seigneur de Lezeau, Conseiller au grand conseil, puis au parlement, Président des Requêtes du Palais, ensuite maître des Requêtes, mort doyen des Conseillers d'Etat le 1^{er} novembre 1680, âgé de plus de cent ans. Il avait épousé Marie Hinselin, morte en mars 1678... dont il eut (5 enfants) :... ? Nicolas, Chanoine de l'église de Paris, abbé de Claire-Fontaine (au dioc. de Chartres, O. S. A.), mort en décembre 1677. »

laus le Febvre de Lezeau (1), ejus filius, prior commendatarius prioratus hujus Ecclesiæ, dono dederunt. »

» Avec laquelle inscription nous avons aussi mis dans ladite chässe une coppie en parchemin, deument collationnée par deux notaires apostoliques, demeurant à Saumur, de la commission de mondit seigneur de Poitiers, du vingt-neufiesme aoust mil six cens vint et quatre, signée HENRY LOUYS, ÉVESQUE DE POICTIERS, et plus bas, *par le commandement de mondit seigneur, MICHELET*, et de la confirmation d'icelle, du vingt sixiesme mars mil six cens quarante et un, dernier passé. Ce fait, nous avons fermé ladite chässe neufve, où sont lesdites Reliques et avant que la lever, l'aurions encensée par trois fois et posée sur ladite table, sur des brancars à quatre bras, et a esté ladite chässe portée en procession, à l'entour du cimetière de ladite Église (2), par deux prestres, les quatre autres portant le Poisle (3) sur ladite chässe, ayant l'Aube, l'Estolle et la Dalmatique, avec des cierges et des torches allumées, nous, commissaire susdit, suivant après lesdits prestres, avec l'Aube, l'Estolle et la Chappe, chantans des respons dudit Sainct, et la procession faite, avons

(1) « Nicolas Le Febvre de Lezeau, comes consistorianus, abbas anno 1646. » *Gall. Christiana*. Parisiis, 1656, t. IV, p. 265.

(2) Le cimetière, qui devait être plus étendu autrefois, est maintenant séparé de l'abside de l'église par un chemin.

(3) La S. Congrégation des Rites a plusieurs fois condamné l'emploi du dais pour les processions des saintes Reliques, entr'autres le 23 mars 1686, par ce décret : « An Reliquiæ sanctorum, quæ deferuntur in processionibus per civitates et oppida, debeant deferri sub baldachino? — Negative. » Gardellini, t. III, p. 162.

— 472 —

chanté l'Oraison dudict Sainct, et avons fait mettre ladite châsse près ledit grand Autel, sur ladite table, décemment ornée, et après nous avons dit la Messe solennelle de l'Office dudict Sainct, encensé l'Autel et lesdictes Reliques, tant au commencement de la messe qu'à l'Offertoire, et la Messe dite, nous avons fait mettre ladite châsse sur ledit grand Autel, avec des cierges allumez de chacun costé, jusqu'à Vespres, qui ont esté aussi chantées de l'office dudict Sainct, lesquelles estant dites et tous les luminaires estant allumez, nous avons derechef encensé par trois fois ladite châsse, qui a esté portée solennellement au hault du grand Autel de ladite Église, où nous l'avons posée en présence desdits prestres et assistans, dont nous avons dressé nostre procès-verbal, que nous avons signé et fait signer auxdits assistans cy-dessus desnommez, duquel procès-verbal nous avons donné audit sieur Curé une grosse en parchemin pour estre mise aux archives de ladite Église, signée de nous et dudict Trabit, cy-dessus desnommé, que nous avons commis nostre secrétaire pour signer avec nous ladite grosse, avec les coppies de nostredit procès-verbal, fait les jour et an que dessus. Ont signez en la minutte avec nous, M. Benoist, de Bonchamps, R. Blancheteau, Rabin, R. Agaisse, Ruillier, F. P. Dumoulin, C. Boivin, Jacques de la Beraudière, J. Angibault, Bergeau, J. Brunet, Gaudais, Hurtault, Trabit, Vigner, F. Gaillard, C. Logeais, Bouestault, Pauneau, P. Avoeau, et J. Ballago. La grosse est signée Louis Texier et N. Trabit. »

— 473 —

V.

La châsse bénite en 1641, par le prieur d'Allonne et offerte à S. Francaire par les deux Nicolas de Lezeau, dont un était prieur de Cléré, existe encore à la cure de ce bourg.

Son style concorde parfaitement avec la date qui lui est assignée, et ses vastes dimensions sont proportionnées aux nombreux ossements qu'elle contenait. En effet, elle mesure en longueur 0,75 c., en hauteur 0,35 et 0,43 c. en profondeur. Le toit, qui la couvrait et lui donnait la forme d'une église, a disparu, sans qu'il ait été possible de le retrouver.

En bois menuisé, ainsi que l'indique le procès-verbal, cette châsse, qui porte encore des traces de peinture et de dorure, se compose de deux grands côtés et de deux petits.

La face principale se divise en trois parties : un sou-bassement continu, une surface percée de trois niches que séparent des colonnettes et un entablement armorié, égayé de rinceaux jaunes sur fond bleu. Des niches, une seule est cintrée à son sommet ; les deux autres ont leur linteau horizontal amorti en fronton. Les statuettes d'anges ou de saints qui les ornaient ont été enlevées.

L'écusson, sommé d'un casque à lambrequins flottants, se blasonne : *d'azur, au chevron d'or, accompagné de trois iris de même sur une tige d'argent*, que je crois de Lezeau, quoique je lise dans le *Dictionnaire* de la Chenaye, t. XIII, p. 381, 387 :

— 474 —

« Les seigneurs de Lézeau ont pris les armes et livrées des Le Fevre d'Eaubonne et d'Ormesson.... La famille de MM. Le Fevre d'Ormesson porte pour armes : *à trois lys d'argent, feuilles et tiges de sinople.* »

La face postérieure est identique à la précédente, sauf une légère différence au soubassement, peint de cartouches fleuris et, au milieu, de deux palmes croisées.

Un des petits côtés a son entablement armorié et une tulipe au naturel dans une niche aveugle. La face, qui lui fait vis-à-vis, porte une branche de rose et au soubassement une guirlande feuillagée et fleurie.

Des quatre écussons peints sur la châsse deux sont sommés du casque seigneurial, les deux autres sont adossés à un bourdon prieural posé en pal, pour faire souvenir de ses deux donateurs, l'un conseiller d'Etat et seigneur de Lezeau, l'autre prieur de Cléré.

VI.

Au ^{xviii}^e siècle, un os de S. Francaire fut extrait de la châsse placée au-dessus du grand autel et fermée de toutes parts, pour être mis dans un reliquaire en bois sculpté et doré d'un style élégant, et exposé sans cesse à la vénération des fidèles, dans la chapelle de S. Francaire. L'inscription sur parchemin qui authentiquait cette relique, porte :

Saint Francaire, confesseur.

L'inventaire général des reliques du diocèse, auquel je donnai tous mes soins comme custode des saintes Re-

liques, m'amena à constater la présence d'un ossement de S. Francaire, en dehors de l'église de Cléré.

Une parcelle, sans authenticité, existait au presbytère de la Tourlandry. Elle provenait d'un ossement conservé à Brigné, et avait été détachée, sans autorisation préalable de l'Ordinaire, à une époque assez rapprochée de nous.

J'écrivis à M. le curé de Brigné pour être renseigné sur la nature et l'authenticité de cet ossement. Voici la réponse que j'en reçus, à la date du 12 juillet 1859 (1):

« Monsieur l'abbé, j'ai reçu, hier, votre lettre du 10 courant relative aux reliques des SS. Mathurin et Francaire. C'est moi, sans doute, qui ai délivré celles qu'on vous a remises. Mais je n'ai pas trouvé ombre d'authentiques, quand je suis arrivé à Brigné, il y aura 26 ans, le 25 août prochain.

» Le reliquaire où elles se trouvaient était un bras, avec une main, coupé au coude. Au milieu du bras en avant, était une espèce de niche, dans laquelle il y avait deux os assez considérables; sur l'un était écrit: *saint Mathurin*, et sur l'autre: *saint Francaire*; cette niche était fermée par un verre collé. Mes paroissiens m'ont dit qu'ils avaient toujours vu ce bras sur les degrés du maître autel, auprès du tabernacle.

» M^{gr} Paysant étant venu à Brigné, je lui montrai ces reliques, et sur mon affirmation qu'il n'y avait pas d'authentiques, il m'ordonna de les enterrer dans le cimetière. Je ne le fis pas, mais un an plus tard, ayant construit l'autel de la sainte Vierge, plaqué contre un mur,

(1) Toutes les lettres que je cite sont déposées au Musée diocésain.

— 476 —

à droite du grand autel, je fis faire par le maçon une petite niche dans le vieux mur, et j'y plaçai, debout, ce bras-reliquaire avec un écrit portant que c'était par ordre de Monseigneur, qui m'avait défendu de laisser ces reliques exposées à la vénération des fidèles. Aujourd'hui il est impossible de retirer ce reliquaire de la place qu'il occupe, sans défaire le devant de l'autel de la Vierge. Les reliques se trouvent à peu près vis-à-vis de la niche où est la statue. »

L'ordre épiscopal était sévère, l'acte qui s'ensuivit singulier. Je voulus revenir sur l'un et sur l'autre, mais on m'objecta toujours la grande dépense et l'impossibilité de démolir l'autel de la Vierge. Que de reliques ont été ainsi enfouies en terre ou sous le pavé des églises ! Une critique plus éclairée, une connaissance plus parfaite des règles canoniques eût indubitablement amené un résultat diamétralement opposé.

J'aurais vivement désiré voir ce *bras*, pour savoir son âge et partant de là, ainsi que du culte public avoué, de temps immémorial, j'en aurais conclu, même en l'absence de sceaux, à la certitude morale de l'authenticité. En France, l'apposition du sceau épiscopal sur les reliquaires anciens est fort rare, et je n'en constate l'usage régulier que dans le siècle dernier. Il faut donc rechercher ailleurs des preuves de conviction sur l'identité et l'authenticité des reliques. Benoît XIV fournit à cet égard une règle fort sage qu'il sera utile de rappeler ici, puisqu'on est si porté naturellement à la méconnaître ou à l'oublier.

« Admittimus et enim appositionem sigillorum esse cautelam, quæ maximopere confert ad probandam iden-

— 477 —

titatem sacrarum Reliquiarum.... at simul et semel contendimus quod, etiamsi dicta cautela defecerit et potissimum si defecerit..... si nihilominus cœteræ adsunt circumstantiæ identitatem suadentes, identitas remaneat probata, non obstante memoratæ cautelæ defectu. Idque probatur a priori et a posteriori : à priori quidem, quia vis stat in morali certitudine et moralis certitudo aliunde haberi potest quàm a sigillis, nec ulla hucusque lex lata est quæ pro regula statuât, identitatem Reliquiarum probari non posse, nisi fuerint apposita et suis loco et tempore renovata sigilla : à posteriori deinde quia in litteris Apostolicis Clementis VIII super expositione capitis sancti Guillelmi ducis Aquitanie in Ecclesia Antuerpiensi Societatis Jesu..... nulla fiat..... mentio existentie sigillorum, signum evidens hoc est, quod sigilla non aderant, cùmque non obstante eorum defectu, Pontifex permiserit, ut caput publicæ venerationi exponeretur, legitima hinc deducitur consequentia, quod existentia sigillorum non est de forma, et quod, cæteris concurrentibus circumstantiis, identitas sine illis benè probari potest (1). »

VII.

Lors de la révolution, l'église paroissiale de Cléré fut transformée en écurie, et les ossements de S. Francaire, extraits de sa châsse, jetés sur le pavé de la nef et foulés aux pieds.

(1) Bened. XIV. *De Canoniz. Sanct.*, t. IV, p. 238, 239.

Cependant de pieux habitants, indignés de cette profanation, parvinrent à soustraire les saintes reliques au mépris de quelques impies qui faisaient la loi à la commune, les recueillirent et les déposèrent, en attendant de meilleurs jours, dans un coffre de bois qui existe encore à la cure de Cléré.

Ce coffre, fabriqué avec de forts madriers, a une forme oblongue : il est bas, porté sur des pieds sculptés en accolade et fermé par une serrure en fer ouvragé, caractères qui indiquent suffisamment le ^{xv}^e siècle.

Quand la paix eut été rendue à l'Église catholique, le curé de Cléré fit une information en règle et écouta les dépositions circonstanciées de plusieurs témoins oculaires qui affirmèrent juridiquement que les ossements conservés dans le coffre étaient ceux mêmes qui avaient été enlevés de la châsse.

L'ancienne châsse brisée ne pouvait plus servir ; une raison d'économie mal entendue conseillait de ne pas en commander une autre ; bref, on avisa un expédient inqualifiable qui fut de bloquer les ossements dans le grand autel, alors en construction, sous la pierre sacrée.

Un os de la jambe fut détaché et placé dans le reliquaire en bois doré qui avait survécu aux désastres de la révolution, pour être exposé publiquement dans l'église. On eut soin de le mettre comme il était autrefois, à l'autel de S. Francaire, dans une niche pratiquée au-dessous de sa statue.

L'authentique de cette relique, datée du 21 avril 1826, mentionne dans le même reliquaire un os de S. Parfait, *S. Perfecti*. C'était l'usage, basé sur une opinion erronée, de mettre à côté d'une relique d'origine discutable une

autre relique incontestable, comme si l'addition de cette relique suffisait à sauvegarder la responsabilité de l'Ordinaire.

De deux choses l'une : ou la relique principale était apocryphe et il fallait l'exclure, ou elle était authentique et elle n'avait pas besoin d'une addition inutile. Était-elle douteuse ? L'examen qui en aurait été fait sérieusement l'aurait de suite classée parmi les reliques apocryphes ou les reliques authentiques et, pour lever ce doute, il suffisait d'obtenir une certitude *morale*, la seule requise en pareil cas.

J'insiste sur tout ceci, car plus que jamais il importe de remettre sous les yeux les vrais principes qui régissent la recognition des saintes reliques. Benoît XIV, que je vais encore citer, résume dans les trois paragraphes suivants, les règles qui m'ont aidé à la reconnaissance canonique du corps de saint Francaire. On ne peut s'effacer derrière une autorité plus compétente et plus imposante. Voici les propres paroles du savant Pontife :

« Non possunt ad publicam exponi venerationem sancta Corpora sanctæque Reliquæ, nisi de ipsarum constat identitate (1). »

« Quando hodie, sive agatur de *identitate* Corporum et Reliquiarum coram *Ordinario*, sive coram sacrorum Rituum Congregatione, constare debet de Corporum et Reliquiarum *identitate* per probationes concludentes, et si non certitudine *metaphysicâ* vel *physicâ*, saltem *morali* certitudine certas (2). »

(1) Bened. XIV, t. IV, p. 216.

(2) *Id.*, p. 217.

« Dictum est autem, sive agatur de *identitate* Corporum et Reliquiarum coram *Ordinario*, sive coram sacra Congregatione, cum judicium Corporum et Reliquiarum ad cultum publicum exponendarum a Sacro Concilio Tridentino utique deferatur episcopis in suis diœcesibus, uti colligitur *ex sess. 25 de Invocat. venerat. et Reliq. Sanctor.* (1). »

« Sacrum Concilium Tridentinum *in loco citato* inquit, in re de qua nunc agimus, fieri debere ea *quæ veritati et pietati consentanea videbuntur*..... Tandem scribentes communiter censent, in re et ad affectum de quo agimus, sufficere certitudinem moralem.... et in certitudine quidem *moralis* esse quiescendum, monet Papebrochius in *Respons. ad exhibit. error. ad art. 19*, num. 12, ubi ait : « In hac materia Reliquiarum, potius quam alibi procedendum magis ex piæ credulitatis affectu quam ex notitia certa eorum per quorum manus transierunt illæ : et Episcopi, qui ex prudenti judicio procedere jubentur à Tridentino in illis recognoscendis et publice exponendis, acquiescere debent, cum scriptâ vel oculatâ fide eis probatur, Reliquiam aliquam bonâ fide acceptam a loco, ubi fuerat in honore, vel cum vero similibus antiqui cultus indiciiis reperta alicubi, velut talis vel talis sancti, licet ejusmodi probatio et fallere possit et fallat sæpe. Æquum enim est ut ibi subsistat humanæ inquisitionis diligentia, ubi ulterior labor esset frustraneus ; et a superstitionis periculo tutâ sit Reliquias venerantium Religio, quatenus ea tendit in primarium suum objectum, id est

(1) Bened. XIV, t. IV, p. 218.

— 481 —

Sanctorum honorem, etsi fortassis eorum ipsæ non essent, quæ ut tales proponuntur (1). »

VIII.

Les choses en étaient là, quand, les premières enquêtes terminées, et en vertu d'une commission spéciale de M^{gr} l'évêque d'Angers, je résolus de faire ouvrir l'autel et de remettre en honneur le corps de S. Francaire. En conséquence, le jeudi 30 mai de l'année 1861, vers les dix heures du matin, sous ma direction, l'autel de pierre fut effondré et nous rendit les précieux restes qu'il recélait. Mais, hélas ! dans quel état ? fracturés, brisés, pulvérisés !

On ne comprend pas, on s'explique difficilement l'incurie avec laquelle ces ossements vénérés avaient été, non pas renfermés dans une boîte quelconque, mais bloqués comme des moëllons, au milieu de la chaux, dans le massif de la maçonnerie. C'est à ces matières étrangères, qui les avaient salis, que j'ai dû disputer les moindres fragments afin qu'aucun ne fût perdu. Étaient présents, comme témoins à cette exhumation, je dirais presque à cette heureuse *invention*, M. Cesbron, curé de Cléré, M. Chicoteau, maire de la commune, et René Courant, sacristain.

IX.

Je transportai le corps au presbytère, où ne tardèrent pas à nous rejoindre M. l'abbé Villaton et M. l'abbé

(1) Bened. XIV, t. IV, p. 218, 219.

Lambert, tous les deux directeurs du collège de Vihiers, ainsi que M. Mondain, docteur-médecin, et M. Chicoteau, juge de paix, l'un et l'autre demeurant également à Vihiers.

J'étendis tous les ossements sur une table couverte d'une nappe blanche, et, pour me conformer aux prescriptions d'Urbain VIII, de sainte mémoire, j'invitai M. Mondain à donner à chacun des ossements sa dénomination propre.

Le corps de S. Francaire fut ainsi reconstitué par l'habile et complaisant docteur :

1. Deux os coxaux, l'un presque entier, l'autre aux deux tiers de sa longueur;
2. Astragale;
3. Tibia gauche (1), — quatre fragments du tibia droit;
4. Deux parties inférieures d'humérus;
5. Trois parties d'os des îles;
6. Os pariétal, — temporal, — occipital;
7. Partie antérieure de l'os maxillaire supérieur;
8. Partie de l'os frontal;
9. Trente-huit fragments d'os du crâne;
10. Seize vertèbres ou parties de vertèbres;
11. Deux fragments du *scapulum* ou omoplate;
12. Six fragments d'humérus;
13. Sept fragments de fémurs, gauche et droit;
14. Deux *calcaneum* presque entiers;
15. Six fragments de côtes;
16. Premier os du métatarse. — Os du tarse.

(1) Ce tibia provient du reliquaire.

— 483 —

17. Fragments de *radius* ;
18. Extrémité inférieure du péroné droit ;
19. Cent sept fragments d'os ;
20. Vingt-sept petits fragments d'os.

M. Mondain a constaté que tous ces ossements étaient ceux d'un homme de petite stature ou mort jeune encore. Il le ferait adulte et âgé d'une trentaine d'années.

X.

Outre ces ossements, qui, grâce au tibia isolé et à la conformation générale, ont été reconnus pour appartenir au même corps, M. Mondain a constaté deux autres ossements, provenant de sujets différents.

Ces ossements, distincts de ceux de S. Francaire, ont été ainsi dénommés :

Humérus d'un enfant d'une dizaine d'années ;

Fragment d'os des îles d'un adulte.

Cette confusion d'ossements peut s'expliquer de deux manières : ou, suivant un usage aussi ancien que général, la châsse avait contenu d'autres reliques que celles de S. Francaire, ce qui ne paraît pas pouvoir se concilier avec le procès-verbal du prieur Texier ; ou, lorsque les châsses furent vidées, les ossements se trouvèrent mêlés sur le sol de l'église, ce qui est infiniment plus probable.

En effet les archives de la Préfecture que j'ai consultées à cet effet, m'ont fourni un acte du 6 mai 1639, qui mentionne expressément une relique de S. Nicolas.

Je résume cet acte prolix :

— 484 —

Legs fait par « Colin Drouault, demeurant près l'aumônerie de Passavant, en la paroisse de S. Hilaire de Cléré » pour « que le dict curé et ses successeurs curés soient tenus doresnavant à perpétuité dire ou faire dire deux anniversaires par chascun an au jour, terme et feste de la translation saint Nycolas de May, c'est assavoir vigiles, messes, l'une de Monseigneur saint Nycolas et l'autre de Nostre-Dame, vespres et *Libera* des morts en l'église dudict lieu de Cléré, ou en la chapelle de Cléré, ou en la chapelle de Nostre-Dame en laquelle est le Reliquaire de monseigneur saint Nycolas. »

Pent-être Cléré possédait-il quelque autre relique que les inventaires de l'église, s'ils existaient, auraient pu nous nommer.

Quoi qu'il en soit, je déposai le corps de S. Francaire dans une boîte en bois, faite exprès pour la circonstance, et mis à part les deux autres ossements avec le titre *Reliquiæ Sanctorum*, ainsi que l'a prescrit la Sacrée Congrégation des Reliques par son décret du 22 février 1847 *in Divionen* (1).

XI.

C'est un principe de droit que des indulgences ne peuvent être accordées à l'occasion d'un saint dont le nom n'est pas inscrit au Martyrologe Romain.

« *Indulgentias non esse concedendas in posterum,*

(1) Prinzivalli. *Decreta authentica S. C. Indulgent. Sacrarumque Reliquiar*, p. 486, 487.

nisi sanctis descriptis in Martyrologio et canonizatis (1).»

Aussi on remarquera que dans les brefs octroyés par Urbain VIII, en 1623 et 1642, il n'est nullement question de S. Francaire, quoique les indulgences aient été accordées pour les deux jours où l'on célèbre sa mémoire. Rome sauvegardait le principe en l'éludant et sa concession portait, non sur la dévotion locale ni le culte de S. Francaire, mais uniquement sur le jour où les fidèles pouvaient être le mieux préparés, soit par leur nombre, soit par leurs dispositions personnelles, soit même par les cérémonies ecclésiastiques, à gagner les saintes indulgences.

Je cite d'après Texier, les deux brefs pontificaux, qu'il nomme à tort *Bulles* (2), ainsi que l'évêque H. de la Rocheposay, regrettant de n'avoir pas le texte original, que je préférerais publier en latin.

*Bulle d'autres indulgences concédées le 19 octobre
1623 (3).*

« Urbain Pape huictiesme. A tous fidèles Chrestiens qui ces présentes lettres verront, salut et bénédiction Apostolique. Estant meuz d'une pieuse charité à départir les thrésors de l'Église pour l'augmentation de la dévotion des fidèles et le salut des âmes, Nous donnons

(1) Gardellini. *Decreta S. C. Rituum*, t. I, p. 467, ad ann. 1674, *in una Urbis*.

(2) V. sur la distinction entre les *bulles* et les *brefs*, le journal *La Paroisse*, 1861, n° 4. — Les Bulles sont scellées en plomb et les brefs avec l'anneau du pêcheur; ceci est le signe caractéristique, quoiqu'il y en ait plusieurs autres.

(3) Texier, p. 12 et suiv.

— 486 —

miséricordieusement en nostre Seigneur à tous fidèles Chrestiens de l'un et l'autre sexe, vrayement pénitens et confessez, et ayant receu la sainte Communion, qui visiteront dévotement l'église du prieuré de Saint-Hilaire de Clairé, de l'ordre de Saint-Benoist, du diocèse de Poitiers, au Mardi des feriers de Pasques, depuis les vespres du jour précédent jusqu'au soleil couché dudit jour et prieront Dieu pour la concorde des Princes Chrestiens, l'extirpation des hérésies et exaltation de nostre mère sainte Église, Indulgences, et rémission de leurs péchés, par chacun an, pendant sept années, sçavoir pour la première et la dernière desdites sept années, Indulgences plénières et pour les autres cinq années intermédiaires, Nous leur relaschons, selon la forme pratiquée en l'Église, sept ans et autant de quarantaines de pénitences à eux enjoinctes ou autrement deües pour leurs péchés. Ces présentes vallables seulement pour lesdites sept années. Nous voulons qu'en cas que Nous ayons donné quelques autres Indulgences à perpétuité ou à quelque temps non encores expiré ausdits fidèles Chrestiens qui visiteront ladite église, ces présentes soient nulles. Donné à Rome à Sainte-Marie-Majeure, sous l'anneau du Pêcheur, le dix-neufiesme jour d'octobre 1623, la première année de nostre pontificat. Donné gratuitement pour l'amour de Dieu et mesme l'escriture. »

Mandement de Monseigneur de Poitiers.

« Nous Henry-Louys, par la grâce de Dieu, Evesque de Poitiers, Ayant veu les Bulles des Indulgences ci-dessus, avons icelles Indulgences approuvées et avons

— 487 —

permis et permettons par ces présentes qu'elles soient publiées en nostre diocèse de Poitiers (1) et qu'elles soient exposées aux fidèles Chrestiens pour icelles gagner. Donné à Poitiers le 21 jour de février mil six cens vingt-quatre.

» Signé : HENRICUS-LUDOVICUS EPISCOPUS PICTAVENSIS.
Et plus bas : De mandato præfati Reverendissimi Domini Episcopi,
MICHELET. »

*Bulle desdites indulgences concédées le 4 février
1642 (2).*

« Urbain Pape huictiesme, à tous fidèles Chrestiens qui ces présentes lettres verront, Salut et Bénédiction Apostolique. Estans meuz par une pieuse charité à départir les thrésors de l'Église, pour l'augmentation de la dévotion des fidèles et salut des âmes, Nous donnons miséricordieusement en nostre Seigneur, Indulgences plénières et rémission de tous péchés à tous fidèles Chrestiens de l'un et l'autre sexe, qui vraiment penitens et confessez, et ayant receu la sainte Communion, visiteront dévotement l'église du prieuré de Saint-Hillaire de Clairé, de l'ordre de Saint-Benoist du diocèse de Poitiers, le 28 jour d'avril, depuis les premières vespres jusques au soleil couché dudit jour ; et là feront

(1) L'Evêque de Poitiers paraît oublier ici la règle du Concile de Trente qui prescrit à l'Ordinaire de s'adjoindre deux chanoines de son chapitre pour la promulgation des Indulgences : « Indulgentias verò, aut alias spirituales gratias, quibus non ideo Christi fideles decet privari, deinceps per Ordinarios locorum, adhibitis duobus de capitulo, debitis temporibus populo publicandas esse decernit (Sacr. Synodus). » *Concil. Trident.*, Sess. XXI, cap. 9.

(2) Texier, p. 9 et suiv.

des prières pour la concorde des Princes Chrestiens, l'extirpation des hérésies et l'exaltation de nostre Mère sainte Église; et à ceux qui visiteront ladite église, le 21 jour de septembre, ainsi qu'il est requis et feront lesdites prières, Nous leur relaschons, selon la forme pratiquée en l'Église, sept ans et autant de quarantaines de pénitences à eux enjoinct, où autrement deües pour leurs péchés. Ces présentes vallables seulement pour sept ans. Nous voulons qu'en cas que nous ayons donné quelques autres Indulgences ausdits fidèles Chrestiens, à tous-jours, ou à certain temps non encores expiré, visitans ladite église audit jour ou autres jours. Et en cas que pour l'obtention, présentation, admission ou publication des présentes il soit donné quelque chose ou receu volontairement, ces présentes soient nulles. Donné à Rome soubs l'Anneau du Pêcheur, le quatriesme février mil six cens quarante et deux, l'année neufiesme de nostre Pontificat. Donné gratuitement pour l'amour de Dieu et mesme l'écriture. *Signé : M.-A. MARALDUS. »*

Mandement de Monseigneur de Poitiers.

« Nous, Henry-Louys, Évesque de Poitiers. Ayant veu les Bulles des Indulgences ci-dessus, avons icelles Indulgences approuvées et avons permis et permettons par ces présentes qu'elles soient publiées en nostre diocèse et qu'elles soient exposées aux fidèles Chrestiens pour icelles gagner. Donné à Poitiers, le vingt-deuxiesme jour de may, l'an de nostre Seigneur mil six cens quarante-deux.

» *Signé : HENRICUS-LUDOVICUS EPISCOPUS PICTAVENSIS.*
Et plus bas : De Mandato præfati Illustrissimi et Reverendissimi Domini Episcopi. MICHELET. »

Les premières indulgences furent sollicitées, dit Texier (page 6), « par messire Edme de Grezille, abbé de Flavigny, chanoine en l'église de Saint-Honoré à Paris, conseiller et aumosnier de la Reine de la Grande-Bretagne, lors prieur commandataire du prieuré de S. Hillaire de Clairé » ; les secondes par le prieur de Lezeau.

Sur mes instances et sur la présentation que je fis à Rome, en 1861, des deux brefs d'Urbain VIII, Sa Sainteté Pie IX, heureusement régnant, a daigné accorder par bref apostolique de nouvelles indulgences à l'église paroissiale de Cléré.

Henry de la Rocheposay, l'année même de la seconde translation, accorda une indulgence de quarante jours. En cela, il outrepassait son pouvoir, puisqu'il mentionnait le motif de cette concession qui n'était autre que la fête anniversaire de S. Francaire. Je reproduis, d'après Texier, cette pièce intéressante, qui prouve avant tout, et c'est principalement ce que j'y cherche, le culte public décerné à S. Francaire.

« Indulgences concédées par Monseigneur de Poitiers aux habitants de Clairé, au 28 avril, jour de ladite translation.

» Avec permission auxdits habitants de Clairé, de célébrer ledit jour par chacun an, en leur église paroissiale, la feste de la Translation des Reliques de saint Francaire et de saint Hillaire.

« Nous Henry-Louys, par la misération Divine, Evesque de Poitiers, ayant veu le procès-verbal de la translation des reliques de S. Francaire, père de S. Hillaire, faicte en l'église paroissiale de S. Hillaire de Clairé,

— 490 —

près Passavant, de nostre Diocèse, le vingt-huictième jour d'avril dernier, par messire Louys Texier, prestre, prieur d'Allonne, en vertu de nostre permission du vingt et troisième mars dernier, dans une châsse neufve, donnée par messire Nicolas Le Febvre de Lezeau, conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat et privé, et par maistre Nicolas Le Febvre de Lezeau son fils, prieur commandataire du Prieuré de Saint-Hillaire de Clairé, ayant esgard à la requeste à Nous présentée, par les habitans dudit Clairé, avons permis et permettons ausdits habitans de Clairé, de célébrer tous les ans en leur église parochiale, le vingt-huictiesme jour d'avril, la Feste de la Translation desdites Reliques de saint Francaire, auquel jour nous avons concédé quarante jours d'indulgences, à tous fidèles Chrestiens qui visiteront ladite église de Saint-Hillaire de Clairé, ledit jour, et y feront prières à Dieu, pour le Roy, pour l'extirpation des hérésies, et pour l'exaltation de nostre Mère sainte Église. Ces présentes valables seulement pour sept ans. Donnée à Poitiers, le quatorsiesme jour de May mil six cens quarante et un.

» *Signé* : HENRY-LOUYS, Evesque de Poitiers (1). »

XII.

L'Église ne reconnaît qu'un seul martyrologe, qui est celui que répandit le savant cardinal Baronius, au xvi^e siècle, et que, au xvii^e, Benoît XIV corrigea et approuva définitivement. Néanmoins, à titre de rensei-

(1) Texier, p. 25, 26.

gnement historique ou hagiographique, on peut consulter les martyrologes particuliers, comme ceux de l'Église gallicane.

Le premier en date est celui de du Saussay, qui, au 13 janvier, parle de Francaire, père de S. Hilaire, mais sans faire précéder son nom de la qualification de saint.

« Ipso die Pictavis, sancti Hilarii Episcopi et Confessoris illustrissimi, qui ex pago Claro, non procul à castro Passavantiae, ipso in Pictaviensi agro, nobili familia cui à Mureto nomen, patre Francario natus (1). »

Le second martyrologe, mieux renseigné que le précédent, est celui de l'abbé Chastelain, qui trois fois, dans le texte, au 21 septembre, et à la table alphabétique, mentionne ainsi S. Francaire :

« A. Clesse, près de Mortagne en Poictou, S. Francaire, confesseur. — Clissonii. — Francarius. » (Page 477).

« Francaire, mort en Poitou, le même que Fragaire, 21 septembre. » (Page 1121).

« Fragaire (*Francarius*), patron d'une église en Cotantin; 21 septembre. » (Page 1121) (2).

Evidemment, quand Chastelain a écrit *Clesse, près de Mortagne en Poictou*, il a accepté, sans contrôle, le dire des anciennes éditions de Bouchet.

(1) Andr. du Saussay, *Martyrologium Gallicanum*. Lutet. Parisiorum. 1637, in-f^o, p. 29.

(2) Martyrologe universel, contenant le texte du martyrologe romain traduit en français, et deux additions à chaque jour des saints qui ne s'y trouvent point: l'un des saints de France, l'autre des saints des autres nations; avec un catalogue des saints dont on ne trouve point le jour. — Paris, 1709, in-4^o.

Néanmoins, comme il pouvait fort bien exister deux saints du même nom, l'un en Vendée, l'autre en Poitou, j'ai fait à Chastelain l'honneur de vérifier une citation trop légèrement admise.

Clesse est un nom supposé, altéré, qui n'existe pas dans les dictionnaires géographiques, mais, comme Chastelain a soin de donner son équivalent latin, j'ai conclu que *Clissonii* devait signifier *Clisson*.

J'ai donc écrit à Clisson, petite ville de la Loire-Inférieure, et telle fut la réponse du curé, en juin 1861 : « La tradition locale ne confirme pas le fait avancé par Chastelain et les Bollandistes; nous n'avons de S. Francaire aucune relique; il n'est l'objet d'aucun culte, ni public, ni privé; on ne célèbre point sa fête; en un mot je ne constate aucun souvenir de vénération quelconque. Je regrette d'être dans la négative sur une matière qui m'intéresserait fort, si elle existait. »

Chastelain, qui n'était pas au courant de la géographie locale, parle encore de Mortagne. J'ai donc écrit au curé de ce chef-lieu de canton du département de la Vendée, et voici la réponse qu'il me fit adresser par son vicaire, le 12 juin 1861 :

« Je suis chargé par M. le curé de Mortagne de répondre à la lettre que vous lui avez fait l'honneur de lui adresser, en date du 8 juin, à l'occasion de l'invention du corps de S. Francaire.

» Il peut se faire que ce saint ait été honoré spécialement dans notre paroisse, dans un temps plus ou moins éloigné; mais il ne reste de cette dévotion aucune trace et aucun souvenir. C'est vous dire assez que notre église ne possède ni reliques de S. Francaire, ni autel, ni tableau, ni statue en son honneur. »

— 493 —

En 1823, M. de S. Allais publiant une nouvelle édition du Martyrologe de Chastelain, modifia ainsi la formule de l'hagiographe parisien :

« 21 septembre. — S. Francaire, confesseur, honoré près de Mortagne en Poitou (1). »

S. Francaire conserve son titre liturgique de *confesseur*, mais, comme M. de S. Allais a eu des doutes sur le nom de lieu *Clesse*, qui n'existe pas, il s'est contenté de mettre *près de Mortagne*. Il aurait pu ajouter entre parenthèse *Vendée*, puisque Mortagne, depuis la création de l'évêché de Luçon par Jean XXII, en 1317, ne faisait plus partie du Poitou ecclésiastique.

En 1858 la société de l'Histoire de France donne une troisième édition de Chastelain et modifie comme il suit le texte primitif :

« 21 septembre. — Clessé en Poitou. S. Francaire, (*Francarius, Fragaire*), confesseur (2). »

Clesse est devenu *Cléssé*, toujours en Poitou, bien entendu; *Francarius* est traduit indistinctement *Francaire* et *Fragaire*.

Chastelain avait déjà fait cette confusion de noms et de personnes. J'ai tenu à l'éclaircir et M. l'abbé Cochet, par sa lettre du 11 juillet 1861, m'a mis à même de

(1) Martyrologe universel traduit en français du Martyrologe romain... avec un dictionnaire universel des saints... honorés par les chrétiens sur toute la surface de la terre, rédigés sur l'ouvrage de M. l'abbé Chastelain par M. de Saint-Allais. Paris, 1823, in-8°, page 358.

(2) P. 118, liste générale des saints d'après le Martyrologe universel de Chastelain, *apud* Annuaire historique pour l'année 1858, publié par la Société de l'histoire de France, Paris, 1857.

proposer une nouvelle rectification. « Avant d'aller plus loin sur S. Fragaire, je dois vous dire que celui qu'on honore en Normandie ne me paraît pas le vôtre. D'après nos hagiographes, celui-là serait né en Normandie, au diocèse de Coutances, aurait été évêque d'Avranches et y serait mort au vi^e siècle » (1).

Ainsi, noms, dates, fonctions, lieux de naissance, de vie et de mort, tout est différent. Avec un peu de réflexion et d'observation, l'erreur s'évitait facilement, car *Fragaire* ou *Fégase* n'est pas *Francaire*, ni *Fegasius*, *Francarius*.

Quant à la paroisse du Cotentin, à laquelle S. Francaire aurait donné son nom, suivant Chastelain, le Pouillé de Coutances (2) la nomme *paroisse de S. Frégaire*, patron S. *Fegasius*, et à cause de sa réunion à Beslon, *Eglise de S. Frégaire de Beslon* (3).

A quoi sert une réimpression, si elle ne corrige rien ? En 1860, les prêtres de S. Dizier copient servilement Chastelain et voici ce qu'ils disent :

« Francaire, mort en Poitou, le même que Fragaire, 21 sept. Fragaire (*Francarius*), patron d'une église en Cotentin, 21 sept. » (4).

(1) *Calendrier Normand*, 1860, p. 86, 87. — L'abbé Lecanu, *Hist. des évêques de Coutances*, p. 49-522. — L'abbé des Roches, *Hist. du Mont Saint-Michel*, t. I, p. 88. — Adr. Baillet, *Topographie des saints*, p. 394.

(2) *Pouillé du diocèse de Coutances*, p. 52-522.

(3) La commune de Beslon est dans le canton de Perles, arrond. de S.-Lô (Manche).

(4) P. 33 du *Dictionnaire hagiographique* à la suite du t. IV de la Vie des saints, par le R. P. Giry. Edition des prêtres de S. Dizier. Paris, 1860, in-8°.

— 495 —

L'abbé Boissonnet, dans son *Dictionnaire des Cérémonies et des Rites sacrés*, publié par M. Migne, dans son *Encyclopédie théologique*, plus concis que les autres, dit simplement, t. III, col. 909 :

« Francaire, honoré en Poitou, 21 sept. »

Malheureusement, en Poitou, S. Francaire ne jouit d'aucun culte, et en Anjou, sa patrie adoptive, on l'ignore si bien en dehors de Cléré, que son nom est exclu du Propre du diocèse et même du tableau de noms de saints qui figure dans le *Rituel* de 1828 et sa réimpression.

Puisse cette notice rétablir enfin les choses comme elles doivent être et faire primer par-dessus tout la stricte vérité historique !

XIII.

S. Francaire est en possession de deux fêtes dans la paroisse de Cléré. L'une tombe le 28 avril et nous avons vu plus haut qu'elle correspond à l'anniversaire de la seconde translation solennelle des Reliques en 1641 et qu'elle a été établie avec autorisation de l'Ordinaire. De plus, Urbain VIII a sanctionné cette pieuse coutume par son bref de l'an 1642.

Mais, avant qu'il fût question de cette seconde translation, Urbain VIII, par un premier bref de l'an 1623, avait privilégié le mardi de Pâques. Pourquoi une demande pareille et semblable concession ? On me permettra cette hypothèse : parce que le mardi de Pâques était, selon toute probabilité, le jour anniversaire de la

première translation, sous l'épiscopat de Jean du Bellay, en 1470.

La fête du 21 septembre est déterminée par la tradition locale et les martyrologes déjà cités qui font de ce jour le jour natal ou l'époque de la mort de S. Francaire.

Au 21 septembre s'attachera désormais un autre fait, important pour la paroisse et dont le souvenir ne peut s'effacer, je veux dire, la troisième translation solennelle, en 1862, du corps de S. Francaire dans une riche châsse de métal doré, en style du XIII^e siècle, ciselée et émaillée par M. Poussielgue-Rusand, orfèvre de Paris.

Cette châsse que l'on m'a prié de choisir dans les ateliers de l'orfèvre-archéologue, a été offerte par la piété des habitants à leur saint protecteur, heureux d'abriter désormais dans un tabernacle digne de lui ses ossements vénérés.

Benoît XIV nous autorisait à célébrer avec pompe cette translation (1) : nous l'avons fait avec empressement et, pour mieux en perpétuer le souvenir, nous avons fait frapper une médaille et graver une image à l'effigie de S. Francaire, patron de Cléré.

Je dis *patron* à dessein, car, de tout temps et main-

(1) « Causæ denique, propter quas fieri possunt translationes corporum Sanctorum... de loco ad locum intrâ eandem Ecclesiam, ad sequentia capita referri possunt, ad loci videlicet indecentiam... ad populi devotionem... demum, ad locum venerabiliorem, puta si novum sacellum in honorem Sancti constructum sit, in quo novum sepulchrum fuerit ædificatum, ubi cum majori honore corpus Sancti collocari possit... » Benedictus XIV, *De Servorum Dei beatificatione et Beatorum canonizatione*, Bononiæ, 1738, in-f^o, t. IV, p. 207.

— 497 —

tenant encore, quoique S. Hilaire soit seul titulaire de l'église paroissiale — autrefois prieurale (1) — S. Francaire est fêté, selon que l'indique la liturgie, même plus qu'elle ne prescrit, puisque la fête se double. Or, chacune des deux solennités du 28 avril et du 21 septembre est chomée par tous indistinctement avec abstention d'œuvres serviles; le matin il y a grand' messe du commun d'un confesseur non pontife, et le soir, après vêpres, procession dans l'intérieur de l'église : la relique y est portée solennement, et c'est avec elle qu'à la fin de la cérémonie le prêtre officiant bénit le peuple pieusement agenouillé.

XIV.

Le culte se manifeste sous d'autres formes encore. Je citerai les *voyages*, les *ex-votos*, les *neuvaines*, les *évangiles* et les *invocations* spéciales.

Faire un voyage, c'est aller en pèlerinage au tombeau d'un saint, soit pour le vénérer, soit pour lui demander assistance. Ces voyages sont fréquents de nos jours; ils ne l'étaient pas moins autrefois, ainsi que l'atteste Texier : « Le 21 jour de septembre, il se trouve une grande affluence de peuple, qui va visiter les reliques de ce saint confesseur, » (P. 73), et ailleurs : « Ledit corps de S. Francaire est mis sur le haut du grand

(1) L'église S.-Jean, qui forme maintenant la grange du presbytère, était autrefois l'église du Prieuré. Mais, bien avant la révolution, son état de délabrement en avait fait réunir le titre monastique à l'église paroissiale, qu'une boîte aux saintes huiles (xviii^e siècle), nomme ST. HILAIRE DE . CLAIRE.

autel de l'église paroissiale de Clairé, où se font plusieurs miracles en la guérison des malades, qui n'ayant peu recevoir leur santé par remèdes humains, ont recours aux remèdes divins et à l'intercession de S. Francaire, les reliques duquel ils envoient visiter en ladite église de Clairé. » (Pag. 4, 5) (1).

En tête de ces dévots à S. Francaire, je dois inscrire Renaud du Bellay, archevêque de Reims (1124) et Jean du Bellay, évêque de Poitiers, mort en 1479. Renaud avait été doyen de Saint-Maurice, puis nommé évêque d'Angers, et c'est à ce poste qu'il dut puiser les sentiments que son épitaphe lui prête à l'égard de S. Francaire. « Sanctum Hillarium Episcopum Pictavensem et S. Francarium, ejus Patrem, summa cum devotione colluit, et dicere solebat felicem esse parochiam sancti Hillarii de Clairé, quod in ea tantus Ecclesiæ catholicæ contra impietatem Arianorum propugnator natus et educatus sit, sed feliciorem esse Urbem Pictavensem, ubi sanctus Hillarius fuit Episcopus, et multorum sanctorum Episcoporum doctor et præceptor, in qua feliciter in Domino quievit, et quam multis in vita et post mortem editis miraculis illustrem reddidit (2). »

En témoignage de reconnaissance pour les grâces re-

(1) « Je pourrais adjouster à toutes ces preuves les tesmoignages des seigneurs et dames de Montreuil-Bellay, de Touars, de Brézé, de Brissac, de Monsoreau, de Doué, de Gonnor, et d'Argenton, qui ont aussi esté de tout temps fort affectionnez à S. Hilaire et à S. Francaire et sont allez souvent à l'église de S. Hilaire de Clairé visiter les Reliques de S. Francaire, ayant receu par son intercession du soulagement en leurs maladies. » Texier, p. 82.

(2) Texier, p. 58, 59.

— 499 —

ques, dans ces pieux voyages, les fidèles suspendaient des ex-voto aux murs de l'église ou aux parois de la châsse. L'usage en est passé et reviendra peut-être, mais il existait au siècle dernier, et j'en ai acquis la certitude dans les fragments de cire soufflée et travaillée et les bandelettes de plomb oxidé que j'ai remarquées mêlées aux ossements dans l'intérieur de l'autel, où ils gisaient, tels que de pieux habitants les avaient recueillis sur le sol de l'église dévastée.

Les neuvaines consistent en neuf cierges qui brûlent à la fois ou une série de prières pendant neuf jours consécutifs. Elles sont assez communes et se répètent aussi fréquemment que les évangiles que l'on prie le curé de réciter sur la tête des personnes qui en font la demande.

Ces voyages, ces neuvaines et les évangiles ont pour but principal d'obtenir la guérison de la fièvre. C'est aussi dans cette intention que grand nombre de personnes vont à la fontaine du Mureau puiser de l'eau, car, dit-on, *elle est plus efficace que les remèdes.*

XV.

La fontaine de S. Francaire, située à quelques pas de l'habitation du saint confesseur, sur le coteau du Mureau, coule du nord au midi. Fraîche et limpide, elle est abritée par un rocher et ombragée par des genêts et des fougères, ce qui lui donne un aspect non moins gracieux que pittoresque.

Si j'en crois la tradition, son nom lui vient d'une double cause, d'abord parce qu'elle servit à l'usage de S.

Francaire, puis parce que son tombeau en était proche.

« On dit que l'eau de cette fontaine, m'écrivait M. le curé de Cleré, le 5 octobre 1859, ne fait jamais de mal à ceux qui en boivent et qu'elle soulage souvent les malades, surtout les fiévreux. On a beaucoup de confiance en sa vertu et on vient en chercher de trois et quatre lieues à la ronde (1).

» Toutes les fois, continue le vénérable curé, que Dieu nous envoie des sécheresses, nous allons en procession à la fontaine de S. Francaire pour obtenir de la pluie.

» Cet usage existe à Cléré de temps immémorial et Dieu a souvent accordé la grâce qu'on lui demandait par l'intercession de S. Francaire. Nous chantons pendant la procession les Litanies des Saints et, au pied de la croix, l'antienne d'un confesseur non pontife, trois fois *sancte Francari ora pro nobis* avec l'oraison et les prières marquées au Rituel pour obtenir de l'eau. Nous retournons processionnellement à l'église en continuant les Litanies des Saints. »

Cléré n'est pas la seule paroisse qui aille en procession à la fontaine de S. Francaire, pour faire cesser la sécheresse. J'ai entendu dire que sept paroisses s'y étaient plus d'une fois trouvées réunies.

Or les paroisses qui ont cette dévotion sont : pour le diocèse d'Angers, les Cerqueux-sous-Passavant, Passavant, Nueil-sous-Passavant et S. Macaire en Saumurois;

(1) On respecte tellement cette eau qu'on s'abstient de laver dans la fontaine, sous peine, pour la moindre infraction, de la voir tarir, croit-on dans le pays.

— 501 —

pour le diocèse de Poitiers, qui est limitrophe, S. Pierre à Champ, Gersay, Genneton et S. Maurice-la-Fougereuse.

Ces processions, dont la plus longue fait huit lieues environ, sont toujours fréquentées par un grand nombre de fidèles. Voici l'ordre qu'elles observent invariablement : elles partent de grand matin, entre 4 et 5 heures, au chant des Litanies des Saints, s'arrêtent à l'église de Cléré où elles chantent un *Salve Regina* et une antienne à S. Hilaire ou bien entendent la messe. S'il y a messe, quand elle est achevée, on s'assied sur l'herbe et l'on déjeune ; sinon, on continue la procession jusqu'à la fontaine et on ne l'interrompt pour manger qu'au retour à Cléré. La station se fait au pied de la croix, où l'on chante les prières pour la pluie et la triple invocation : *Sancte Francari, ora pro nobis*. L'on descend à la fontaine, dont on boit ou emporte de l'eau, et l'on revient au point de départ, allongeant les Litanies des Saints, trop courtes pour un trajet si long, des Litanies de la sainte Vierge et des Psaumes Graduels.

Plusieurs abus signalent ces processions, et d'abord la coutume d'y manger, malgré la défense expresse du Rituel qui recommande aux curés d'être vigilants sur ce point, puis de ne pas terminer la procession par la messe, à moins de cause grave qui ici n'est pas à invoquer, d'autant plus que la procession peut se terminer au retour à Cléré, où il n'est pas nécessaire que l'officiant célèbre la messe, pouvant fort bien se faire remplacer par le curé du lieu.

« Edendi ac bibendi abusum, secumve esculenta et poculenta deferendi in sacris processionibus, agrisque

— 502 —

lustrandis, et suburbanis Ecclesiis visitandis, tollere Parochi studeant, ac fideles, præsertim die dominica, quæ proxime Rogationes antecedit, quam hæc dedeceat corruptela, sæpius admoneant. — Processiones fieri debent, deinde missa solemniter celebrari : nisi aliter ob gravem causam interdum ordinario vel clero videatur. » (Ritual. Roman., *De Processionibus*.)

Mais les curés devraient s'efforcer surtout de supprimer, comme superstitieux et malgré les réclamations des populations, l'usage de tremper la hampe de la croix processionnelle dans l'eau de la fontaine, et de jeter du vin à la source en disant : *Francaire, donne-nous de l'eau, je te donne du vin*, deux conditions essentielles, dit-on, pour obtenir infailliblement de la pluie.

XVI.

L'on m'a assuré que le nom de Francaire, sans être commun dans la paroisse, était parfois donné au baptême à des enfants. Il serait à souhaiter que l'adoption de ce nom, qui prouverait une fois de plus confiance et dévotion au saint patron, reprit dans la population de Cléré.

Quoi qu'il en soit, l'usage n'est pas nouveau, car je le constate aux archives de la préfecture dans un acte du 15 juillet 1582, où je lis : « Messire Francaire Vachon, presbtre, habitant et demeurant en l'église parochiale de Saint-Hilaire de Cléré. »

XVII.

Un autel fut élevé en l'honneur de S. Francaire, au côté gauche et au sud de l'église de Cléré, peut-être dès le x^v^e siècle, époque de la statue qui en fait le principal ornement. Dans cette hypothèse, il aurait été renouvelé au xviⁱⁱ^e siècle, tel qu'on le voit encore.

Cet autel est surmonté d'un rétable en pierre sculptée, où des palmes croisées, sans doute par allusion à ce texte de son office : *Justus ut palma florebit* (1) entourent le nom du titulaire. Sous sa statue, qui en occupe le centre et repose sur une console, une niche est creusée pour recevoir le reliquaire de bois doré. Elle est fermée par une grille, à travers les barreaux de laquelle les pèlerins jettent parfois des sous, et rehaussée tout autour de feuillages sculptés.

La statue seule, par son style et son antiquité, offre, quoique mutilée, un intérêt incontestable. Sculptée dans un bloc de pierre, à mi-grandeur, par un artiste d'un médiocre talent, elle annonce par les traits et la taille, un homme d'environ quarante ans. Les cheveux de S. Francaire sont droits et abondants ; il n'a pas de barbe au menton. Il est vêtu d'une tunique courte et ouverte, par-dessus d'une robe à revers en fourrure et à manches étroites. Cette robe est serrée à la taille par une ceinture de cuir, dont l'extrémité retombe en avant et à laquelle pend, au côté gauche, une aumônière garnie

(1) Premiers mots de l'Introït de la messe d'un confesseur non pontife.

— 504 —

sur les bords de boutons ou de perles. Ses deux bras sont tendus en avant ; l'un s'appuie sur un bâton, malheureusement moderne ; l'autre est privé de l'objet qu'il tenait, en sorte que cette mutilation nous laisse dans l'ignorance complète des attributs qui auraient pu caractériser S. Francaire.

Je n'hésite pas à reporter jusqu'à l'épiscopat de Jean du Bellay, cette curieuse et unique statue. La lacune est grande et je n'ai pu la combler, malgré mes recherches, de 1470 à 1759. A cette dernière date, je vois, dans l'église de Cléré, un ex-voto peint sur toile et offert par un fiévreux, guéri par l'intercession de S. Francaire. La toile, gâtée par une restauration récente, est signée :

MALLECOT

PINXIT . a doué (1)

1759

Dans un lit à ciel et rideaux verts, bordés de blanc, est couché un pauvre malade, affaibli par la fièvre ; il se soulève péniblement et appuie sa tête sur un oreiller. Ses mains sont jointes, comme s'il priait, et ses yeux sont fixés sur la croix qu'un prêtre lui présente. Ce prêtre, vêtu d'une soutane noire à manchettes, du surplis à manches larges et que recouvre autour du col un rabat brodé, est assisté d'un enfant de chœur, en aube, agenouillé et tenant un cierge. Evidemment il s'agit ici des dernières prières et des consolations suprêmes adressées par la religion au mourant.

Mais le moribond a invoqué S. Francaire, qui est

(1) Doué, chef-lieu de canton, arrondiss. de Saumur.

— 505 —

peut-être son patron, et aussitôt le saint confesseur lui apparaît. Semblable aux médecins de l'époque, S. Francaire porte des souliers rouges, une houppelande violacée et à revers rouges, ouverte en avant et liée à l'aide d'une ceinture : à son cou pend une médaille d'or que retient un ruban rouge et sa tête est coiffée d'une perruque. Ses yeux levés au ciel indiquent son intercession auprès de Dieu, et le geste de ses mains signifie que si la santé revient au malade, la vie au moribond, c'est à Dieu seul et non à lui qu'il faut en rendre grâces.

Son nom écrit en toutes lettres, St. FRANCAIRE, ne laisse pas de doute sur sa qualification.

Derrière S. Francaire et vaincu par lui, fuit le démon, personnage humain, que caractérisent deux cornes au front et une fourche aux mains.

C'est bien peu sans doute que ces deux représentations pour l'iconographie de S. Francaire. Néanmoins leurs dates extrêmes précisent deux époques, l'une où le culte s'affermir, l'autre où il va commencer à décroître.

XVIII.

J'ai dit jusqu'à présent ce que j'avais vu ou savais de science certaine. Pour être complet et ne pas m'isoler dans une question aussi grave, je laisserai maintenant parler les auteurs, peu nombreux et peu explicites, qui ont consacré quelques lignes à la mémoire de S. Francaire.

Mais, avant de commencer cette revue bibliographique, qu'il me soit permis de dire que S. Francaire

— 506 —

est demeuré inconnu à certains hagiographes anciens et modernes, comme S. Fortunat, Tillemont, Baillet, Surius, Ribadeneira et Godescard.

1. Jean Bouchet, qui écrivait en 1523, rapporte les diverses opinions émises au sujet du lieu de naissance de S. Hilaire, et l'invention des corps de son père et de sa mère au Mureau.

« Faut dire premierement d'ou estoit S. Hilaire. Aucuns disent qu'il estoit natif de Bodre en Xaintonge, les autres de Naliers au bas païs de Poictou, les autres d'Aquitaine, à quarante deux lieuës de la mer Britanique, sans nommer le lieu : et ainsi l'a écrit S. Fortuné en la légende qu'il a faicte dudict Sainct. Quoy qu'il en soit, puis vingt ans en ça, en l'Eglise parrochiale de S. Hilaire de Claire, pres Passauant en Poictou, furent trouvés les sepulchres de son père, nommé Francarius, aussi de sa mère, gens nobles et moyennement riches, d'une maison noble appelée le Mureau. Et comme Hilaire en l'aage de quinze à seize ans eut l'entendement rude, et ne peust facilement comprendre, ainsi qu'ils s'en alloit desespéré des lettres, reprint son espoir en la marselle d'un puy par l'assiduité des cordes. Et après auoir recouuert argent de ses parents, comme tesmoigne Antonius, s'en alla à Rome et de Rome en Grece estudier, incontinent après que l'Empereur Constantin le Grand eust esté baptizé, qui fut l'an de nostre salut trois cens dix-neuf ou environ (1). »

(1) Jean Bouchet. *Les Annales d'Aquitaine*. Poitiers, édit. de 1644, in-4^o, p. 22, 23.

— 507 —

2. L'Angevin René Benoist, curé de S. Eustache de Paris, vers 1575, publia en un volume in-folio, un « Opuscule contenant plusieurs discours de méditation et dévotion, utiles pour bien et utilement lire les vies, faits, miracles, histoires et légendes des saints. » On y voit, à la page 57, une répétition de ce qu'avait écrit J. Bouchet, en ces termes :

« Saint Hilaire doncques..... évêque de Poitiers, fut natif du pays d'Aquitaine, et quelques quarante deux lieues de loing de la mer de Bretagne. Or quoy-que le lieu ne soit nommé par cet auteur, si est-il qu'aucuns ont dit qu'il est natif de Bourg en Xaintonge, et les autres de Naliers, au bas pays de Poictou. Néant-moins Bouchet ès Annales d'Aquitaine (1), dict que depuis trente cinq ans en ça, en l'église S. Hilaire de Clairé, près Passavant en Poictou, on trouva les tombeaux du père de ce saint évêque, lequel avoit à nom Francaire, et de sa mère aussi, gens nobles et illustres, et assez riches, sortis d'une maison noble appelée le Mureau. Aussi Fortuné dict : il était non incognu ou obscur entre les maisons et familles nobles de la Gaule, voir entre tous autres recognu à cause de sa générosité, et pour estre homme rond, d'une bonne ame, reluisant parmi ceux de son aage, tout ainsi que fait l'astre avant coureur de l'aube entre les autres estoiles. — Aussi presque dès le berceau, il estoit allaicté d'un tel rayon de sapience céleste que des lors on cognoissoit facilement que notre S. J.-Christ faisoit croître en lui un gendarme courageux et vaillant pour soutenir et défendre sa cause.

(1) Ann. d'Aquit., p. 1.

» Néanmoins tient-on que dès le commencement il fut rude et mal habile pour les lettres, mais l'assiduité rompit ce que nature sembloit luy vouloir denier : et pour ce ayant eu deniers de ses parens s'en alla à Rome pour estudier et de là passa en Grèce, du temps que le grand Constantin se fit chrétien : où ayant employé dix ans à l'estude, se retira à Poitiers. »

3. Les Bénédictins, qui ont publié les œuvres de S. Hilaire, citent Bouchet et du Saussay, n'admettent pas la naissance du S. docteur à Cléré, ajoutent, en mentionnant la découverte de son tombeau, que le nom du père leur importe peu, le nomment Francaire tout court et disent qu'il ne répugne pas d'admettre qu'il éleva S. Hilaire dans le christianisme.

« Saussaius vero in pago Claro natum (S. Hilarium) affirmat sed recentioribus scriptoribus quis non anteponat Hieronymi atque Venantii auctoritatem?

» In quodam ms. non admodum antiquo cardinalis Ottoboni, pater Hilarii Francarius appellatur. Tradit quoque Bouchetus tumulum parentum Hilarii 20 annis antequam opus suum ederet, hoc est circiter an. 1500, in parochiali æde apud Glissonium Hilario sacra repertum esse, in quo idem nomen ipsius patri attribuebatur. Sed quidquid sit de parentum nominibus, certè in dubium revocari non potest generis illius claritudo, qui, Fortunato teste, « apud Gallicanas familias nobilitatis lampade non obscurus, immo magis præ cœteris gratia generositatis ornatus fuit. »

» Celebris hic oritur quæstio : utrùm Christianis parentibus natus sit. Negant plerique et opinionem suam ipso librorum *de Trinitate* exordio confirmant, in

quo narrare videtur Hilarius, quo pacto ad Christianæ fidei notitiam pervenerit.....

» Verumtamen quod Fortunatus (lib. I, n. 3) de illo scribit : « Amabilis tantâ sapientiâ primitiva ejus lactabatur infantia, ut jam tunc potuisset intelligi Christum in suis causis pro obtinendâ victoriâ necessarium sibi militem jussisse propagari (1), » hoc potius sonat, Hilarium videlicet jam ab infantiâ Christum induisse, et Christianam doctrinam cum lacte suxisse. Neque his repugnat librorum *de Trinitate* exordium (2). »

4. Les Bollandistes (*Acta sanctorum*, Anvers, 1643, t. I de janvier) citent du Saussay et Bouchet, ne donnent point à Francaire le titre de saint et, après avoir bien déterminé la position géographique de Cléré, prennent le change, à la suite de l'annaliste d'Aquitaine, sur le lieu de l'invention du corps, qu'ils placent à Clisson.

« Saussaius asserit « in pago Claro, non procul a castro Passavantia ipso in Pictaviensi agro, nobili familiâ, cui à Mureto nomen, patre Francario natum. » Est Clarus vicus, castrumque Passavantia, in agro non Pictaviensi, sed Andegavensi ad fluvium Laionem, qui in Ligerim influit. Testatur Bouchetus (cap. vi *Annal. Aquitanicæ*) à nonnullis existimari oriundum ex Santonum oppido Burgo.... Addit ipse Bouchetus in æde

(1) « Verum diversus ne sit an utriusque libri scriptor (l'auteur de la *Vie de S. Hilaire*), isne censendus sit Venantius Fortunatus, an alter paulo superior; parvi refert. Hic certe negari nequit, posteriorem librum saltem medio sæculo sexto esse conscriptum. » (*S. Hilar. oper.*, col. CXXVII-CXXVIII).

(2) Bénédictins de S. Maur. *Sancti Hilarii Pictavorum episcopi opera*, Parisiis, 1693, in-f°. col LXXXIII-LXXXIV.

— 510 —

parochiali S. Hilarii Clissonii (Clessé vocat, juxta Mortanium Pictavorum), parentum ejus repertum sepulchrum fuisse — , viginti annis antequàm opus suum ederet, nimirum circa an. Ch. 1500. Patrem Francarium appellat, nomen matris non exprimit. Distat Clissonium quinque leucis ab urbe Namnetum, septem Mortanio, ad fluviolum Sebrim. »

5. L'ouvrage le plus important est celui que publia à Saumur, en 1648, pour la seconde édition, le prieur d'Allonne, Louis Texier, et auquel, on l'a déjà remarqué, j'ai puisé à pleines mains. Ce rarissime opuscule, dont M. le curé de Cunaud possède un exemplaire, a pour titre : « Discours fait en l'honneur de S. Francaire, confesseur, père de S. Hillaire évêque de Poitiers, avec un recueil et extrait des auteurs (1), qui font mention que S. Hillaire et S. Francaire son père sont nez en la paroisse de S. Hillaire de Clairé près Passavant du diocèse de Poitiers, où se voit aussi l'antiquité de la maison du Bellay, » petit in-4^o de 88 pages (2).

6. Rapailon (Gilles), conseiller au présidial de Poitiers et chanoine de S. Hilaire, est auteur de *Mémoires pour servir à l'histoire de l'Église de S. Hilaire le Grand de Poitiers*, manuscrit in-4^o de la fin du xvii^e siècle, à la Bibliothèque de cette ville.

Pages 1 et 2, cet écrivain nomme Francaire, *Franca-rius* et aussi, avec *d'autres* qu'il ne désigne pas, *Fran-*

(1) Ces auteurs sont J. Bouchet et R. Benoist.

(2) L. Texier dit dans sa préface que la première édition, dont il fut imprimé fort peu de copies, parut en 1642.

conius, que je n'ai trouvé qu'une seule fois ailleurs. Il le fait *comte de Vihiers*, dénomination passablement féodale pour l'époque, et suppose que sa mère *du Mureau* prit son nom de la terre qu'elle apportait en dot à son époux. Ses preuves sont aussi vagues que contestables, et il avance à tort que la mère de S. Hilaire a été honorée comme sainte à Cléré ; évidemment c'est une fausse interprétation du texte des *Annales d'Aquitaine*.

Voici, du reste, comment s'exprime le chanoine Raipailon :

« Son père (de S. Hilaire) s'appelait Francarius, que d'autres nomment Franconius, comte de Vihers, comes Viarensis. Sa mère se nommoit du Mureau, de l'illustre famille des Murets. Il naquit environ l'an 304 au chasteau du bas Mureau en la paroisse de Cléré près Passavant, dans les Marches communes de Poitou et d'Anjou, quoique d'autres le fassent naistre à Poitiers, quelques-uns à Naliens en Poitou, et les autres à Taillebourg à Xaintonge.

» Il y a beaucoup plus d'apparence que c'est au lieu du bas Mureau qu'il prist naissance, non seulement parce que les corps de ses pere et mere se sont trouvés en 1500 dans l'église de Cléré où ils sont reconnus et révéérés comme tels et comme saints, ce qui fait présumer qu'ils ont vescu et demeuré en ce lieu là, mais encore parce que la seigneurie de Vihers se trouve avoir esté autrefois de l'ancienne dotation de ladite église de S. Hilaire de Poitiers, comme tenüe ainsy qu'il est à croire de leur succession, et donnée et aumosnée par S. Hilaire à la chappelle qu'il avoit basty dans son fond

— 512 —

hors de la ville de Poitiers. Ce qui se voit par une chartre de Louis IV, roy de France de l'an 942, confirmative de tous les biens et domaines que possédoit autrefois ladite église de S. Hilaire, dans laquelle chartre ledit lieu de Vihers, *Vieracum*, est énoncé parmi les autres seigneuries qu'elle possède encor aujourd'hui. »

7. J. Grandet, curé de Sainte-Croix d'Angers et supérieur du séminaire, dans une de ses dissertations hagiographiques qu'a éditée le chanoine Tresvaux (1), parle de S. Francaire *de visu* et *ex auditu* pour avoir sur place recueilli lui-même la tradition locale.

Dom Chamard paraît avoir attaché une certaine importance à ses paroles, puisqu'il s'en sert. Néanmoins, je n'ai pas cru devoir en faire le même usage, car Texier se tait sur la grotte où le corps de S. Francaire aurait été soustrait aux pillages des Normands, et je n'ai rien vu de semblable à Cléré. De plus, le récit du mouton qui léche toujours la même pierre, s'applique à tant d'*inventions* analogues que je le croirais presque ici légendaire; enfin il serait peut-être difficile de préciser l'époque des quatre translations.

On va en juger par cet extrait :

« Que Saint Hilaire soit né à Cléré-sous-Passavant, je ne suis pas surpris que les anciens auteurs, comme saint Jérôme (2) et Fortunat, l'aient ignoré; cette découverte n'a été faite que depuis deux cents ans tout

(1) *Histoire de l'église et du diocèse d'Angers*, t. I, p. 412-414.

(2) S. Jérôme dit : « Hilarius, latinæ eloquentiæ Rhodanus, Gallus ipse et Pictavis genitus. » *In Epist. ad Galat.*

— 513 —

au plus, lorsqu'on trouva le corps de saint Francaire, père de saint Hilaire, l'an 1470, sous le pontificat de Jean du Bellay, évêque de Poitiers, lequel corps avait été mis dans un tombeau de pierre dure, dans la chapelle du château du Mureau, dont la tradition du pays est que saint Francaire était seigneur et y demeurait, lorsque saint Hilaire vint au monde. Je fus à Cléré le 20 septembre de l'année 1710 pour m'informer de ce fait qui me fut certifié par le curé, homme d'esprit. La fête de la Translation des Reliques de saint Francaire et de son épouse, qui sont posées sur le grand autel de la paroisse dédiée à saint Hilaire, se solennise le 21 septembre et le natal le 28 avril. Il nous assura qu'il y en avait eu quatre translations différentes dans son église : la première immédiate après sa mort qui arriva au commencement du quatrième siècle, saint Hilaire, fils de saint Francaire, étant mort en l'année 369. On ne sait pas en quelle année arriva la seconde, mais la tradition de la paroisse de Cléré est que du temps que les Danois ou les peuples du Nord ravageaient la France et emportaient toutes les reliques des Saints qu'ils trouvaient dans les églises, ce qui arriva dans le huitième et le neuvième siècle, pour éviter leur fureur sacrilège, le corps de saint Francaire fut caché dans le creux d'un rocher ou angle de terre assez proche du château du Mureau, ancienne demeure de saint Francaire en sa paroisse, qu'elles y ont demeuré inconnues pendant plusieurs siècles, et qu'enfin il y avait un peu plus de deux cents ans, qu'un berger gardant ses troupeaux sur ce rocher, un des moutons au lieu de paître avec les autres, s'arrêta plusieurs

jours de suite à lécher une pierre qui était sur ce rocher sans y prendre aucune nourriture parce qu'il n'y avait pas d'herbe ; que le berger, s'étant aperçu qu'il ne maigrissait point et qu'il ne laissait pas d'être aussi gras que tous ceux de son troupeau, surpris de cette merveille et de l'assiduité que ce mouton avait à lécher cette pierre, avertit ses voisins de ce fait qui leur parut merveilleux aussi bien qu'à lui parce qu'ils en furent témoins, ce qui les obligea à arracher cette pierre sous laquelle ils trouvèrent un caveau ou angle de terre creuse qu'on y voit encore, dans lequel on trouva la châsse de saint Francaire avec tous les ossements de son saint corps, que l'on porta avec beaucoup de solennité à l'église de Cléré, et il y a apparence que ce fut la seconde translation, qui s'en fit comme nous avons déjà dit, ainsi que l'a remarqué M. Texier, l'an 1470, sous le pontificat de Jean du Bellay, évêque de Poitiers. On mit le corps de saint Francaire sur le grand autel de l'église paroissiale de Cléré-sous-Passavant, dédiée de tout temps à saint Hilaire, évêque de Poitiers, son fils, et on bâtit une petite chapelle dans le lieu où on avait trouvé son corps, proche une fontaine qu'on appelle la fontaine de saint Francaire, dont les eaux bues avec foi par ceux qui y en viennent puiser, les ont guéris d'une infinité de maladies ; la chapelle est tombée de vétusté. »

8. Je ne cite le P. de Giry que pour faire voir qu'il a estropié, comme les *autres* allégués par Rapailon, le nom de Francaire, qui pour lui n'est pas saint.

« Il (S. Hilaire) naquit selon quelques-uns à Poitiers ; et selon d'autres, aux environs de cette ville, de

— 515 —

l'illustre famille des Murets. Son père appelé Franco-nius, prit un grand soin de son éducation dès ses plus faibles années, et l'employa de bonne heure à l'étude des lettres et des sciences les plus nécessaires : mais le voyant d'un naturel tardif à comprendre ce qu'on lui enseignoit, il l'envoya voyager en Grèce en Italie, afin de vaincre par le travail et par la diversité des païs, la rudesse de son esprit (1). »

9. Thibaudeau, avocat à Poitiers, au tome I, p. 33, de son *Abrégé de l'Histoire du Poitou* (Poitiers, 1782), compile Rapailon, que du reste il cite en note, et ajoute maladroitement la variante *Francorius* à celle déjà connue de *Franconius*.

« Saint Hilaire naquit au château du bas Mureau, en la paroisse de Cléré, près Passavant, sur les confins de l'Anjou et du Poitou. Son père se nommait Francorius ou Franconius (2) ; il était comte de Vihers, *Comes Viarensis* : sa mère se nommait du Mureau ; on trouva leurs corps en l'année 1500, dans l'église de Cléré ; ce qui fait juger qu'ils demeuroient dans cet endroit.

» La terre de Vihers, qui appartenait au père de saint Hilaire, lui passa sans doute à titre successif ; il la donna à son église. Cette terre de Vihers, *Vieracum*, est mise au nombre de ses domaines dans la charte de Louis IV, roi de France, de l'an 942.

» Les parents d'Hilaire ne négligèrent rien pour son éducation. »

(1) R. P. de Giry, *Les Vies des Saints*. Paris, 1719, t. I, col. 238.

(2) Histoire manusc. de l'église de S. Hilaire par Rapailon.

— 516 —

10. Allard de la Resnière, avocat à Poitiers, prit à quartier l'historien Thibaudeau et consacra à relever ses erreurs, ainsi qu'à en formuler quelques autres, les pages 41-44 de ses *Errata*.

« Vous dites :

TEXTE. — Page 33, ligne 6. « Saint Hilaire naquit au château du Bas-Mureau en la paroisse de Cléré près Passavant, sur les confins de l'Anjou et du Poitou : son père se nommait Francorius, ou Franconius ; il était comte de Vilhiers, *Comes Viarensis*, sa mère se nommait de Mureau. On trouva leurs corps en 1500 dans l'église de Cléré, ce qui fait juger qu'ils demeuraient dans cet endroit... Cette terre de Vilhiers, *Vieracum*, etc. etc

» COMMENTAIRE. — *Saint Hilaire naquit au château du Bas-Mureau*. Vous n'avez pas lu la préface que Dom Coustant, religieux bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur a mise à la tête de l'édition qu'il a donnée au public des Œuvres de saint Hilaire, ni des Œuvres de saint Jérôme, ni celles de Fortunat, ni les écrivains ecclésiastiques, car vous y auriez vu que saint Hilaire était né à Poitiers, comme le dit le père Longueval, *Hist. de l'Egl. Gal., tom. I*, et vous seriez convaincu qu'il n'était pas né au château du Bas-Mureau, car ce château n'existait certainement pas dans le quatrième siècle; vous avez donc eu tort de vous fier à Bouchet et à Texier; il fallait vous en rapporter avec confiance aux deux vers de Fortunat que vous copiez, page 489.

» *Son père se nommait Francorius ou Franconius*. Bouchet l'appelle Francarius, et, après lui, Texier le

nomme Francaire, le nom vous a paru trop moderne, vous l'avez nommé *Francorius* pour dépayser votre lecteur, qui, je le crois, ne prendra pas ce que vous dites à la lettre.

» *Il était comte de Vilhiers, Comes Viarensis*, que vous dérivez de *Vieracum*. D'abord dans quel dictionnaire trouvez-vous, Monsieur, que *Vieracum* voulait dire *Vilhiers* ? Comment, vous êtes-vous instruit de la généalogie de S. Hilaire, du père de saint Hilaire, comte de Vilhiers ? Cela n'a pu être par la raison que dans le troisième et quatrième siècle, la dignité de comte était inconnue. Ne vous avisez donc plus de faire des comtes de Vilhiers dans le troisième siècle, vous donneriez des impressions contre vous, et l'on vous soupçonnerait violemment de ne pas connaître l'histoire de France.

» *Sa mère se nommait de Mureau*. Cette découverte est intéressante; il est fâcheux que vous ignoriez que ce ne fut qu'au douzième siècle que les noms devinrent noms de famille, que par conséquent on ne s'en servait jamais dans les troisième et quatrième siècles. Il restera démontré que la mère de saint Hilaire ne s'appelait point de Mureau; il y a aussi lieu de croire qu'elle n'était pas comtesse de Vilhiers; qu'en pensez-vous, Monsieur ?

» *On trouva leurs corps en l'année 1500*. Bouchet dit en 1524 et Texier en 1470; ce dernier ne parle que du corps de S. Francaire, confesseur, il n'a point parlé de celui de Madame de Mureau; c'est une obligation que nous vous aurions, si nous pouvions ignorer qu'au troisième et quatrième siècle, on n'inhumait point dans les églises.

« *De Cléré*. Je crois, Monsieur, que cette église n'existait pas dans le quatrième siècle » (1).

11. Dreux-Duradier, ou plutôt son continuateur, M. de Lastic-S.-Jal (t. II, p. 123-124), plaisante sur le compte du prieur Texier, qu'il *estime peu*, ainsi que la tradition recueillie par lui, comme si, à défaut de documents historiques, la tradition demeurerait sans valeur. D'ailleurs rien de nouveau dans ces quelques lignes :

« Louis Texier, prêtre, prieur d'Allone, près Saumur, a prétendu que saint Hilaire était né chrétien et fils de saint Francaire, confesseur, dont le tombeau fut découvert à Clairé, près Passavant, en Poitou, sous l'épiscopat de Jean du Bellay, évêque de Poitiers, en 1470 ; mais il n'accuse pour preuve que la tradition et l'autorité de Jean Bouchet et de René Benoit qui l'a copié, avec un extrait de la généalogie de la maison du Bellay, sans pièces justificatives, qui d'ailleurs ne remonteraient, suivant l'auteur, qu'au onzième siècle. Cet écrit assez rare et au fond très-peu estimable, est intitulé : *Discours fait en l'honneur de saint Francaire, père de saint Hilaire, évêque de Poitiers*. Saumur, in-8°, 1648, seconde édition (2). »

12. Rapailon est cité une seconde fois, mais avec une légère variante, par M. de Longuemar, dans son « Essai historique sur l'église collégiale de Saint-Hilaire

(1) M^{me}, Poitevin. *Errata de l'abrégé de l'histoire du Poitou, ou lettres à M. Thibaudau, suivies d'un petit Commentaire* 1^{re} partie, 1783, in-42.

(2) Dreux-Duradier. *Histoire littéraire du Poitou, — continuée jusqu'en 1849* par M. de Lastic-Saint-Jal. Niort, 1849, in-8°.

le Grand de Poitiers, » *apud* « Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, » année 1856 (Poitiers, 1857, in-8°).

« S'il faut s'en rapporter à G. Rapaillon, saint Hilaire était né au château du Bas-Mureau, paroisse de Cléré, près Passavant, sur les confins de l'Anjou et du Poitou. Au ^{xvi}^e siècle, les ossements de son père Francorius, comte de Vihers, furent retrouvés dans l'église de Cléré, et la terre de Vihers fut une des premières dotations de saint Hilaire. Toutefois, saint Fortunat, qui vivait deux siècles après saint Hilaire, affirme au contraire, dans les deux vers suivants, cités par Thibaudeau, qu'il est né à Poitiers même :

Pictavis residens, qua sanctus Hilarius olim
Natus in urbe fuit, notus in orbe patet. »

13. M. de Chergé dans *Les vies des Saints du Poitou* (Poitiers, 1856, in-12), pages 34-35, est un peu trop laconique sur S. Francaire.

« Son père (de S. Hilaire) se nommait Francaire. Ses restes et ceux de son épouse ont été retrouvés, vers le commencement du ^{xvi}^e siècle, dans l'église paroissiale de Saint-Hilaire de Cléré, près Passavant. On ignore le nom de la mère de notre saint; mais ce qu'on sait, c'est qu'elle s'associa aux efforts de son époux afin de rendre leur fils digne du rôle auquel l'appelait sa naissance. »

14. « S. Francaire et S. Hilaire, » *apud* dom Chammard : « Les vies des saints personnages de l'Anjou. » (Angers, 1863, p. 6 et suiv.)

L'auteur y suit à la fois la tradition locale, Texier et

— 520 —

Grandet; seulement, page 13, il avance un fait qui n'est rien moins que prouvé relativement à la sépulture de S. Francaire.

« C'était le 28 avril, vers le milieu du iv^e siècle. S. Francaire fut enterré dans le cimetière près du château qui porte actuellement le nom de Bas-Mureau. »

Aucun auteur ne parle de ce *cimetière* et Grandet affirme également sans preuves, que l'inhumation se fit dans la *chapelle du château*.

XIX.

S'il est permis d'augurer de l'avenir par le présent, je puis dire que le culte de S. Francaire est affermi à jamais en Anjou, non moins que dans l'hagiographie gallicane.

Le corps retrouvé, la châsse restituée à son ancienne place, l'effigie du saint propagée, les Actes écrits pour entrer dans le vaste recueil des Bollandistes, sont autant de faits mémorables qui intéressent non moins l'histoire générale de France que la chronique locale, et qui par leur simultanéité et leur agglomération forment comme un flambeau lumineux dont la clarté atteindra jusqu'à de lointaines générations.

Ici finit ma tâche, car d'autres honneurs ont appelé d'autres travaux. Je suis heureux d'avoir clos mes fonctions d'historiographe du diocèse par la recognition du corps de S. Francaire. Poitevin de naissance, Angevin d'adoption, il m'a été doux et agréable de faire revivre ou plutôt d'aviver la dévotion à un saint qui fut et est

— 521 —

resté Poitevin et Angevin tout ensemble, puisque Cléré, au spirituel, relevait de l'évêché de Poitiers et, au temporel, ressortissait de la province d'Anjou.

Dieu soit loué et béni de ce que par mes mains, qu'il n'a pas jugées trop indignes, il a daigné réhabiliter les gloires impérissables du diocèse, S. Florent, S. Maxentiol et S. Francaire. « Non nobis, Domine, non nobis, sed nomini tuo da gloriam » (*Psalm. cxiii*).

X. chanoine BARBIER DE MONTAULT,

Commandeur de l'Ordre du Saint-Sépulcre.